

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 3 JUILLET 2023**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY (A PARTIR DU 4EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, ~~M. FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, ~~M. MOULIGNEAU FRANÇOIS~~ (EXCUSE), MME AHALLOUCH FATIMA (A PARTIR DU 4EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), ~~M. FACON GAUTIER~~ (EXCUSE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE (A PARTIR DU 2EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, ~~M. GISTELINCK JEAN-CHARLES~~ (EXCUSE), M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'AU 3EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), ~~M. HARRAGA HASSAN~~ (EXCUSE), M. LEROY ALAIN (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, ~~M. HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, ~~M. ROUSMANS ROGER~~ (EXCUSE), M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 20'.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : DÉMISSION DE MME HELÈNE CATTAX, CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE MME MYLÈNE FRANCOIS, EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE DÉMISSIONNAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons 2 démissions comme Conseillers de l'Action Sociale, la première est la démission de Mme Hélène CATTAX, Conseillère de l'Action Sociale et installation de Mme Mylène FRANCOIS en qualité de Conseillère de l'Action Sociale, en remplacement d'une Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire. En date du 22 juin dernier, Hélène CATTAX nous a fait part de sa démission de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale. Le groupe Ecolo nous a communiqué le nom de sa remplaçante, Mylène FRANCOIS. Nous vous proposons donc d'accepter la démission de Mme CATTAX et l'installation de Mme FRANCOIS. Est-ce que je peux mettre les deux points en même temps ? Démission de Sylvain TERRYN, Conseiller de l'Action Sociale et installation de Patrick VANNESTE, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un Conseiller de l'Action Sociale démissionnaire. Donc la même chose, le 22 juin dernier, Sylvain TERRYN nous a fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale. Le groupe ECOLO nous a communiqué le nom de son remplaçant, Patrick VANNESTE. Nous vous proposons donc d'accepter la démission de Monsieur TERRYN et l'installation de Monsieur VANNESTE. Simon VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil, le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux ;

Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que lorsque la démission est acceptée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 décidant de désigner Mme Hélène CATTAX en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale issue du groupe ECOLO ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de Mme Hélène CATTAX, domiciliée avenue Reine Astrid, 105 à 7700 Mouscron, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'accepter la démission de Mme Hélène CATTAX en qualité de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant que faisant suite à la démission volontaire de Mme Hélène CATTAX du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celle-ci ;

Considérant que le groupe politique ECOLO a proposé, par mail du 22 juin 2023, Mme Mylène FRANCOIS en vue du remplacement de la Conseillère du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que Mme Mylène FRANCOIS remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique ECOLO et d'élire de plein droit le candidat proposé ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De prendre acte du courrier adressé le 22 juin 2023 par Mme Hélène CATTAX, domiciliée avenue Reine Astrid, 105 à 7700 Mouscron, à la ville de Mouscron relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron.

Art. 2. - D'accepter la démission de Mme Hélène CATTAX de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron. La démission de Mme Hélène CATTAX sera effective au moment où son successeur aura prêté serment, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Art. 3. - De déclarer Mme Mylène FRANCOIS, domiciliée rue Charles Quint, 4 à 7700 Mouscron, élue de plein droit en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Mme Hélène CATTAX pour achever le mandat de celle-ci.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux intéressées, au groupe ECOLO, au CPAS et aux autorités de tutelle.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : DÉMISSION DE M. SYLVAIN TERRYN, CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE M. PATRICK VANNESTE, EN QUALITÉ DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DÉMISSIONNAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le

groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil, le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux ;

Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que lorsque la démission est acceptée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 décidant de désigner M. Sylvain TERRYN en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale issu du groupe ECOLO ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de M. Sylvain TERRYN, domicilié rue du Boclé, 72 à 7700 Mouscron, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'accepter la démission de M. Sylvain TERRYN en qualité de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant que faisant suite à la démission volontaire de M. Sylvain TERRYN du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celui-ci ;

Considérant que le groupe politique ECOLO a proposé, par mail du 22 juin 2023, M. Patrick VANNESTE en vue du remplacement du Conseiller du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que M. Patrick VANNESTE remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique ECOLO et d'élire de plein droit le candidat proposé ;

A l'unanimité des voix;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De prendre acte du courrier adressé le 22 juin 2023 par M. Sylvain TERRYN, domicilié rue du Boclé, 72 à 7700 Mouscron, à la ville de Mouscron relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron.

**Art. 2.** - D'accepter la démission de M. Sylvain TERRYN de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron. La démission de M. Sylvain TERRYN sera effective au moment où son successeur aura prêté serment, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

**Art. 3.** - De déclarer M. Patrick VANNESTE, domicilié rue Louis Dassonville, 32 à 7700 Mouscron, élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de M. Sylvain TERRYN pour achever le mandat de celui-ci.

**Art. 4.** - De transmettre la présente délibération aux intéressés, au groupe ECOLO, au CPAS et aux autorités de tutelle.

**4<sup>ème</sup> Objet : SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – AVIS.**

Mme la PRESIDENTE : Un avis. Pardon, c'est pour attirer l'attention, pour être attentif. En préambule et en détail, je vais vous communiquer un peu le développement de ce Schéma de Développement du Territoire. Le projet de Schéma de Développement du Territoire, nous dirons souvent SDT, révisé le Schéma de Développement du Territoire adopté par le gouvernement wallon le 27 mai 1999 anciennement c'était le SDER, Schéma de Développement de l'Espace Régional. Le projet de Schéma de Développement du Territoire est soumis à l'enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus. La Région a

réalisé une présentation dudit SDT ici au centre administratif le 13 juin 2023. Le Conseil communal dispose de 60 jours à dater de l'envoi du courrier par la Région pour remettre son avis. Le courrier a été envoyé aux communes le 30 mai 2023. Le concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale dans le but de réduire l'artificialisation et de lutter contre l'étalement urbain. Il s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050. L'objectif est de maximaliser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement. Cette optimisation spatiale est exprimée au sein de la vision partagée et plus particulièrement de l'ambition d'un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif. Le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, suivant les 3 axes principaux, à savoir la soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, l'attractivité et l'innovation, la cohésion et la coopération. La notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux est également précisée et la position spécifique de la ville de Mouscron l'inscrit dans cette dynamique transfrontalière et transrégionale. L'analyse territoriale détaillée dans le SDT définit la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage. La ville de Mouscron, suite à l'avis remis par notre assemblée en 2019 a été reprise en pôle régional. Enfin, via une analyse locale, le SDT a identifié pour le territoire de Mouscron sur base de la concentration de logements, de la proximité des services et équipements, d'une bonne accessibilité en transports en commun, des zones de centralité, une centralité urbaine de pôle Mouscron-Luingne-Herseaux et une centralité villageoise Dottignies. L'avis présenté ce soir se structure en 2 volets. Premièrement, le positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières régionales et internationales. Deuxièmement, la Stratégie de Développement Territorial sur le territoire communal, définition de la notion d'artificialisation et des centralités. Premièrement, concernant le positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières, régionales et internationales. Les schémas illustrant le SDT offrent une lecture très insulaire de la Région wallonne, malgré la localisation de pôles transfrontaliers périphériques et la définition d'aires de coopération transrégionales et transfrontalières. Cette analyse tronque et fausse la réalité d'un territoire non seulement connecté à sa périphérie transrégionale et transfrontalière, mais aussi largement impacté dans son développement économique et résidentiel. Parmi les aires de développement transrégionales et transfrontalières, la ville de Mouscron présente une spécificité unique en Wallonie, c'est à dire une continuité urbaine dense avec les territoires de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing, Neuville en Ferrain et Lille. En cela, Mouscron doit bénéficier de mesures et de moyens tout à fait spécifiques. Les tissus urbains denses et continus, prolongement de la commune urbanisation de la métropole lilloise font de Mouscron une ville aux spécificités uniques en Wallonie. Cette morphologie atypique détermine des réalités, des enjeux propres, ce qui impose des principes de mise en œuvre ciblés à travers une identification particulière au sein du SDT. Mouscron ne veut pas être identifiée comme pôle régional, mais bien s'inscrire comme seule et unique pôle transrégional transfrontalier au sein du SDT. Deuxièmement, concernant la Stratégie de Développement Territorial sur le territoire communal et les définitions de la notion d'artificialisation et des centralités. Le SDT, sur base d'une directive européenne, aborde la notion d'artificialisation et de tendre à zéro kilomètres carrés d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Le SDT définit l'artificialisation comme étant le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme. Cette définition de la notion d'artificialisation pourrait être sujet à interprétation et abus. Par exemple, une parcelle comme une prairie qui se verrait octroyer un permis pour la pose d'un abri pour animaux serait à considérer artificialisée. D'après cette définition, un parc, un jardin, un potager urbain sont considérés comme artificialisés. Dans la définition reprise au SDT, la notion de fonction n'est pas abordée alors que dans d'autres pays, comme la France et la Suisse par exemple, cette notion est précisée. La notion d'artificialisation des zones constructibles et des zones non constructibles pourrait également être distinguée et aucune précision n'est apportée sur le principe que l'artificialisation serait à considérer comme brut, toute la parcelle, ou nette, uniquement la zone construite. Cette notion, liée à un objectif chiffré à l'horizon 2050 devrait être sur le terrain et dans les faits, maîtrisable et vérifiable. A ce stade, elle est très vague, théorique et très peu adaptée à la réalité pratique. Afin de ne pas faire face à d'éventuels abus ou interprétation, il y aurait lieu de préciser cette définition et afin d'atteindre l'objectif chiffré, d'en préciser la gestion et le mode de calcul. Au surplus, la Région n'a abordé le principe des compensations financières et planologiques par bassin que de manière très superficielle, sans prendre en considération les incidences directes et indirectes de cet objectif chiffré. Il y a lieu d'apporter des réponses précises à ces questionnements. Le SDT définit, par commune, des centralités définies comme la partie des villes et des villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun. Sur le territoire de Mouscron, une centralité urbaine de pôle : Mouscron, Luingne, Herseaux et une centralité villageoise : Dottignies ont été définies. Ces centralités ont été définies sur base d'une étude développée par l'IWEPS, l'Institut Wallon de l'Evaluation de la Prospective et des Statistiques, intitulée "Les polarités de base", des balises pour identifier des centralités urbaines et rurales en Wallonie. A cette fin, l'IWEPS a pris en considération des lieux du territoire wallon qui combinent une certaine concentration en logements et en services de base à la population, parmi lesquels des arrêts de transports en commun bien

desservis. Les critères pris en considération ne l'ont été que sur le territoire wallon. La position de Mouscron en connexion directe avec le tissu urbain des entités de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Wattrelos présente également ces critères, mais non pris en compte par l'IWEPS, fausse significativement la carte des centralités urbaines de pôles proposés. Par exemple, les territoires urbanisés à l'ouest, quartier de la Planche et Sud-ouest Herseaux-Ballon, devraient être pris dans cette centralité. Le particularisme de l'entité de Mouscron doit impliquer une reconnaissance spécifique permettant d'intégrer ces éléments transfrontaliers. Enfin, la ville de Mouscron s'est dotée d'un SDC, Schéma de Développement Communal, adopté par le Conseil communal le 14 mars 2016 et d'un GCU, plein de diminutifs, le Guide Communal d'Urbanisme entré en vigueur le 4 février 2017 et le CODT, Code Développement Territorial, défini par les objectifs d'un SDC sont dépassés 18 ans après l'approbation de celui-ci. Sur cette base, les objectifs du Schéma de Développement Communal sont toujours bien d'actualité et en aucun cas réputés dépassés. Les dispositions du CODT impliqueraient une mise à jour ou, le cas échéant, une adoption des SDC donc Schémas de Développement Communaux, sur base de la carte des centralités endéans les 5 années à dater de l'entrée en vigueur de ce SDT, Schéma de Développement Territorial. Sur base des éléments développés supra, les cartes établies au sein du Schéma de Développement Communal sont bien plus précises que la carte des centralités présentant de nombreux manquements, eu égard à la spécificité de notre territoire, les incidences financières et moyens humains pour la commune seraient non-négligeables et viendraient grever de manière substantielle les finances communales. Plus de 250 communes wallonnes feraient face à cette même obligation, les bureaux d'études au nombre de 20 en Wallonie ne pourraient pas assumer la charge et répondre aux demandes de ces 250 communes et la qualité de ces SDC en serait plus que certainement impactée. Pour ces raisons, nous proposons une temporalité différente permettant aux communes disposant déjà d'un SDC et d'un GCU récent de le mettre à jour en relation avec la carte des centralités dans un délai de 10 ans maximum au lieu des 5 ans prévus. Cette temporalité n'aurait aucune incidence sur l'adoption du présent du Schéma de Développement Territorial. Et pour terminer, il est à regretter le manque de temps laissé aux Conseils communaux pour rendre leur avis ainsi que le calendrier ne permettant pas au Conseil communal de disposer de l'ensemble des observations. L'avis rendu a dû être préparé dans des temps très courts en veillant à être le plus complet possible malgré le peu de temps laissé à l'analyse.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir à tous. Via ce point, notre avis est demandé concernant la révision du Schéma de Développement du Territoire, comme vous venez de nous l'expliquer. Le SDT, donc Schéma de Développement du Territoire, qui nous est proposé par les autorités wallonnes comporte de belles avancées en matière d'aménagement du territoire. Un enjeu important de cette révision concerne les centralités. L'objectif clair étant de réduire la bétonisation du territoire wallon et de lutter contre l'étalement urbain. Les mouscronnois et les mouscronnoises qui en ont marre de voir la bétonisation de leur ville devraient pouvoir se réjouir de voir cette carte de centralités arriver, celle-ci leur donnant raison en différents endroits : les terres autour de la chaussée de Gand et de l'argillère, les terres entre le boulevard des Alliés et la chaussée de Dottignies et, troisième exemple, une majeure partie des terres des 3 Herseaux. Trois zones du territoire mouscronnois qui sont hors des zones de centralité mais qui ont de sérieux projets d'urbanisation. Cela montre bien que ces projets ne sont pas du tout en adéquation avec le SDT et qu'il est urgent que la ville revoie sa copie. Nous regrettons cependant qu'une partie des 3 Herseaux soit bien considérée comme centralité. C'est celle qui correspond plus ou moins à la première phase qui a démarré il n'y a pas longtemps et qui fait l'objet de recours que nous soutenons. Nous sommes d'ailleurs en droit de nous demander si ce ne sont pas les permis octroyés récemment par la ville de Mouscron pour les 3 Herseaux qui ont contraint, obligé la Région wallonne à déterminer une affectation différente pour cette partie-là des 3 Herseaux. Dans le cadre de ce point, nous demandons donc que l'avis qui sera envoyé aux autorités wallonnes fasse clairement référence à la protection de la campagne Herseautoise et donc que l'intégralité de la zone des 3 Herseaux soit considérée comme ne faisant pas partie d'une centralité. Si cette demande n'est pas rencontrée, nous ne pourrions pas soutenir la proposition de délibération proposée par le collège. De plus, ces centralités ne pourront entrer en vigueur qu'une fois que la commune aura modifié son SDC, Schéma de Développement Communal. La Région wallonne demande que cette mise à jour soit faite dans les 5 ans. Le projet de délibération que vous nous proposez demande d'allonger ce délai à 10 ans. Demander ça ou dire aux promoteurs "Dépêchez-vous de tout bétoniser, il ne reste plus beaucoup de temps, mais on va tout faire pour allonger les délais, il n'y a qu'un pas." Ecolo Mouscron considère que ce délai de 5 ans est déjà bien trop long. Il est donc hors de question d'appuyer votre demande de passer à un délai de 10 ans. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, bonsoir. Excusez-moi pour mon retard. Un mot sur ce SDT. Comme vous, tout d'abord, on regrette les délais pour la consultation pour un projet aussi important. Alors oui, on le sait, c'est une décision régionale. Mais il me semble quand même, en tant qu'élue locale et en tant que citoyenne, exprimer mon incompréhension par rapport à ces délais qui sont très courts. Maintenant, qui ne dit

mot consent et on se doit ici de remettre un avis, sinon il est supposé être favorable. Alors un mot peut-être tout d'abord sur la consultation citoyenne qui a eu lieu. Je voulais savoir en fait comment ça s'était passé, combien de personnes y ont assisté, un rapport est-il disponible? Moi personnellement, je n'ai pas pu être présente vu les délais très courts. Et pourquoi ne pas avoir utilisé, par exemple, l'option d'un direct pour cette réunion? Est-ce que c'est disponible, est-ce qu'il y a un rapport quelque part? Et si ça ne l'est pas, est-ce qu'on peut avoir une petite synthèse de manière plus informelle ce soir? Alors, et pour être tout à fait honnête, je ne pense pas que le citoyen lambda soit suffisamment conscientisé à la teneur d'un document comme celui-là et les enjeux qu'il y a derrière. D'autant plus que si cela se retranche derrière des explications qui sont plus techniques les unes que les autres, ça complexifie encore le travail. Pourtant, ce texte concerne absolument tout le monde et on pourrait tenter de résumer de la manière suivante: que souhaitons-nous pour le développement et l'aménagement de notre territoire? Qu'est-ce qui est important? Qu'est-ce qui compte? Les objectifs du développement au niveau régional sont assez clairs. Vous en avez cité quelques-uns, mais en numéro un, il faut quand même rappeler, c'est la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources. On a ensuite le développement socio-économique et rendre le territoire attractif, permettre un cadre de vie de qualité et proposer des solutions de mobilité. Ça se décline sur 3 axes à travers 272 pages et comme je vous le disais, avec des complexités du type centralités, cœurs de centralités, espaces excentrés, centralités urbaines de pôles, pôles d'ancrage et j'en passe. J'ai essayé un peu de parcourir les demandes ou les documents disponibles sur le sujet. D'abord, on a le Conseil de développement de Wallonie Picarde qui a des demandes. Je voulais savoir dans quelle mesure est-ce qu'on les intègre nous dans notre demande au niveau de Mouscron parce qu'on est quand même une ville qui pèse en WaPi, on est la deuxième ville de WaPi. Et il y a peut-être des éléments qui peuvent se retrouver. Par exemple, il y a la demande que l'axe Lille-Bruxelles soit considéré comme une aire de développement relais et non comme une aire de développement de proximité, parce que ça implique d'autres objectifs. On a aussi, par exemple, reconnaître la Wapi comme un bassin de vie. C'est une des revendications claires et aussi de pouvoir attirer... C'est le dernier exemple que je vais donner pour Wapi parce qu'il y en a toute une série, mais de déterminer les points d'attraction qui sont aussi des pôles de développement économique mais aussi culturel. Si on prend Pairi Daiza, il est visiblement absent. Et on peut aussi prendre, par exemple, tout ce qui est développement du numérique, la présence par exemple de l'e-campus et d'autres, le développement de la fibre optique, c'est toutes des choses qui vont pouvoir œuvrer au développement du territoire. Donc, dans quelle mesure est-ce que vous intégrez les éléments du Conseil de développement? Alors ensuite, on a évidemment les demandes du collectif d'opposition à l'urbanisation des 3 Herseaux qui attirent notre attention sur cette demande de déroger à la règle des 5 ans qui à leur sens est déjà bien trop large. Ça été dit ici juste avant, les 3 Herseaux se situent aujourd'hui dans ce qui est proposé en dehors des centralités. Alors autant on peut vous rencontrer dans votre demande d'avoir peut-être une définition plus claire de l'artificialisation des sols, même s'il y a une définition. Moi en tout cas, j'ai parcouru vos documents et il y a une définition. Autant on peut vous rencontrer là-dessus et aussi le monitoring par bassin, comme c'est le cas d'ailleurs pour la Wallonie Picarde. On peut aussi vous retrouver par rapport au fait de faire de Mouscron un pôle transrégional transfrontalier. Ça nous semble aussi tout à fait évident. Autant on ne peut pas être d'accord avec vous sur cette demande de dérogation, de passer de 5 ans à 10 ans pour l'application de ce schéma, en nous disant finalement on a déjà fait le travail et on a bien fait et c'est écrit d'ailleurs textuellement, on va pénaliser les bons élèves que nous avons été. Alors moi, il y a quelque chose qui me chiffonne là-dedans, parce que jusqu'à maintenant, quand on parlait des 3 Herseaux, l'argument massue qui était donné ici, c'était de dire "Mais c'est en zone constructible, donc qu'est-ce qu'on fait avec ça?". Et donc c'est comme si les choses étaient là, étaient figées et je sais que plusieurs fois, je suis venue dire oui, mais c'est parce qu'à un moment donné quelqu'un a décidé. Je caricature à peine, mais on a tracé des lignes. On a dit là c'est constructible, là ça ne l'est pas. Et donc aujourd'hui qu'on a la possibilité de se retrancher derrière cette possibilité en disant ce n'est pas une zone constructible. Vous voulez faire tout le contraire, donc on va artificialiser davantage les sols. Or, clairement ici, on avait un outil pour pouvoir arrêter cette urbanisation. Et je terminerai par là parce qu'il faut quand même chercher un équilibre. On parle beaucoup de l'aire métropolitaine lilloise dans ce que vous nous présentez et à part dire qu'on fait partie de l'aire métropolitaine lilloise, moi je ne vois pas où on a poussé la réflexion de ce que cela implique pour nous en terme de logements, en terme de services, en terme de qualité de vie. Moi, tout ce que j'entends, c'est qu'il faut développer les logements. Or, j'ai l'impression que c'est une problématique qui n'est pas prise suffisamment dans sa globalité. Cela pour vous dire que on le sait que c'est pas binaire et que c'est pas limpide, d'une simplicité du type c'est ou comme ça ou comme ça. Mais dans ce cas-ci, franchement, on a un schéma qui nous permettrait tout à fait d'arrêter cette urbanisation, on rappelle qu'on est l'une des villes qui a le plus artificialisé son sol ces dernières années. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, je vais donner quelques explications et surtout vous donner la bonne réponse plutôt qu'entendre des choses fausses. Donc quand on nous dit que la définition de centralités d'espaces excentrés est l'un des nouveaux outils que le Schéma de Développement Territorial propose afin de limiter également l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Quand vous dites que l'on regrette la première phase d'urbanisation des trois Herseaux, comme il nous est mis dans le comité d'opposition, c'est

faux. Si la zone a été reprise en centralité urbaine, ce n'est en aucun cas la conséquence de la délivrance du permis d'urbanisation. Si c'était le cas, l'ensemble des lotissements serait repris en centralité et c'est ce qui n'est clairement pas le cas. Pour rappel, les centralités ont été définies sur base d'une étude développée par l'Iweps. Je l'ai dit tout à l'heure, je l'ai rappelé. Et à cette fin, l'Iweps a pris en considération des lieux du territoire urbain qui combinent une certaine concentration en logements et en services de base à la population, parmi lesquels des arrêts de transports en commun bien desservis. Ici, la gare d'Herseaux se trouve fort bien à côté des 3 Herseaux. Et pour rappel, pour l'entité de Mouscron, ces critères n'ont pas été pris en considération depuis le territoire français voisin, ce qui fausse quand même un peu la carte. Il y a, même si on ne veut pas le croire, nous sommes dans certaines rues sur notre territoire, d'un côté c'est Mouscron et de l'autre côté c'est la France. C'est pas la même chose par rapport à Tournai qui se trouve à 20 minutes de chez nous. Et alors, quand on nous dit aussi que le permis d'urbanisation, de nouveau là par rapport aux 3 Herseaux et que la Région wallonne et les experts ayant contribué à l'élaboration du Schéma de Développement du Territoire ont déterminé que ces parties du projet sont situées en dehors des centralités, c'est faux. Ces centralités définies par des critères factuels existants doivent être précis, suivant des analyses plus fines, telles que celles réalisées lors de l'élaboration, comme elle dit, du Schéma de Développement communal. Par exemple, la carte des centralités reprend dans sa forme actuelle en centralité urbaine, des terrains en zone agricole à la Barberie et la ferme Dumoncheau. Il est évident que ces 2 sites, repris dans la carte des centralités du SDT en zone agricole au plan de secteur, ne seront pas urbanisés. Je ne sais pas si on peut montrer cette tache jaune et on le voit très bien sur la carte. Voilà, c'est la carte qui se trouve en bas à droite et on voit très bien qu'il y a des terrains agricoles qui sont repris dans cette zone. Évidemment que jamais ça ne pourra l'être. Donc ce n'est pas exact. Alors quand vous parlez du passage que nous souhaitons revoir notre Schéma de Développement Communal de 5 ans à 10 ans. Nous l'avons fait il y a 5 ans. Je pense qu'on était précurseur. Je pense qu'on était dans les bons élèves. Il y a toujours des communes dans la Région wallonne qui n'ont toujours pas de Schéma de Développement Communal. Sachez que ça nous a coûté il y a 5 ans 180.000,00 €. Alors si vous êtes prêts à nouveau de mettre 200.000,00 € pour refaire un nouveau schéma que nous estimons ne pas savoir mettre en place, ni pouvoir faire ce travail puisque comme je l'ai rappelé tout à l'heure, il y a 20 bureaux qui peuvent gérer ces dossiers et nous sommes 250 communes. Je ne vois pas très bien comment est-ce qu'il faut faire dans les cinq ans pour pouvoir remettre tout ça en place. Donc nous estimons que 10 ans seraient sollicités, ça permettrait aux communes évidemment aussi ne pas grever substantiellement notre budget de 200.000,00 €. Et de nombreuses communes, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'en disposent toujours pas. Donc, ça c'est important. Et alors peut-être pour vous rappeler ce qui a été dit. Donc pour ceux qui étaient présents, il y avait 2 conseillers communaux. Mais vous avez tous été invités à cette présentation ainsi que les membres de la CCATM qui étaient très nombreux ici puisque ce Schéma de Développement Territorial a été présenté par toute une équipe de la Région wallonne. Ce sont eux qui ont géré cette présentation. La CCATM était nombreuse. Tous les citoyens étaient invités. Il y en avait quelques-uns, très peu, mais tout le monde pouvait venir écouter. On a eu quelques personnes de communes voisines, mais très peu puisque c'était aussi pour Pecq et Estaimpuis. On a eu le représentant Tony Da Costa de la CCI aussi. Donc, c'est ici qu'il est venu écouter. Mais voilà, c'était ouvert à toute la population mais je voudrais terminer peut-être avant de donner la parole que quand même le SPW a souhaité apporter quelques précisions et je voudrais un peu clore le débat des 3 Herseaux là-dessus concernant le sujet qui a été diffusé mercredi 14 juin au sujet du Schéma de Développement Territorial. Et contrairement à ce qui a été dit, la ZAC des 3 Herseaux n'est plus du tout un projet. Elle a été mise en œuvre pour une affectation d'habitat via un rapport urbanistique et environnemental en 2016, validé par le Ministre de l'Aménagement du territoire de l'époque. Ce qui a tout son sens et est bien dans la ligne de la politique défendue actuellement, c'est-à-dire proximité d'une gare, extension directe du bâti existant dans lequel on retrouve déjà une série de services et d'équipements et besoin de logements. Il me semble qu'il y avait encore une... oui. Comment est-ce que la population peut participer? Voilà, je l'ai dit, ils peuvent tous se présenter au service Urbanisme. Les délais de l'enquête publique sont jusqu'au 14 juillet. Nous avons eu des remarques des citoyens, donc certains citoyens ont déposé des avis. Donc, il y en a eu, c'est sûr. Et qu'est-ce que je voulais encore dire? Oui, Les délais sont très courts, trop courts, beaucoup trop courts. Certaines communes ne savent même pas comment est-ce qu'elles vont le faire. Ce sont les vacances et il faut que le Conseil communal soit validé avant le 30 juillet. C'est sûr que c'est vraiment au niveau des temps, beaucoup, beaucoup trop court. Oui ?

M. VARRASSE : Merci. Je suis un peu étonné par le fait qu'il y ait 2 conseillers communaux dans le PV de la rencontre qui a eu lieu ici, puisque j'y étais et j'en ai quand même vu plus que 2. Donc je ne sais pas ce qui s'est passé, mais il y avait beaucoup plus que 2 conseillers communaux. Soit. Je voudrais un petit peu essayer de résumer le débat parce que cela me semble fort complexe. Je voudrais revenir sur 4 points. La question des délais ici pour répondre à cette enquête publique, à cette demande d'avis. On est d'accord avec vous. En fait, c'est très problématique et ça empêche, je pense, d'avoir un débat plus profond sur le dossier. Donc ça, on est tout à fait d'accord avec vous, c'est clair. Deuxième point, j'entends quand même beaucoup parler de Lille. Moi, ça me fait un peu peur parce que, la manière dont vous parlez de Lille, j'ai l'impression que vous faites de Mouscron la cité dortoir de Lille. Et nous, on ne veut pas du tout que

Mouscron devienne un faubourg, un quartier de Lille. Mouscron, c'est Mouscron. Mouscron doit garder son identité propre. Mouscron doit rester une ville à taille humaine. Je pense qu'on le dit souvent et donc non, Mouscron n'a pas vocation à grandir, grandir, grandir pour devenir la cité dortoir de Lille. Troisième point, c'est la question du passage de 5 ans à 10 ans. On entend que vous n'êtes pas du tout prêts à revenir là-dessus. Donc pour nous, c'est évidemment imbuvable. Et le quatrième point, il concerne les 3 Herseaux. Là c'est vrai que, j'ai l'impression parfois de voir une partie de ping-pong. C'est pas moi, c'est les autres, c'est pas les autres, c'est encore quelqu'un d'autre. Finalement, non, c'était une décision d'il y a 30 ans. Finalement, non, c'était en 2016 avec le Ministre CDH, Di Antonio. Je vais terminer, donc voilà, jamais personne ne prend ses responsabilités. Moi, je pense qu'aujourd'hui on a une possibilité très claire en fait de dire, via cette demande d'avis, qu'on veut protéger l'entièreté de cette zone de campagne à Herseaux. Une partie n'est pas considérée comme centralité, donc ça c'est très bien. On l'applaudit dans le SDT qui nous est proposé, mais on a aujourd'hui la possibilité de dire "Votre SDT n'est pas assez précis pour notre commune et nous voulons que ce soit toute la campagne herseautoise qui soit protégée et que donc il n'y ait pas un petit morceau des 3 Herseaux qui se retrouve dans les centralités. Je pense que ça, c'est clair, c'est net et ça permet de voir clair sur les positions qui sont défendues par les uns et les autres. Donc moi, je vous repose la question de manière très claire sur ce point-là: "Est-ce que vous êtes prêts à intégrer dans l'avis qui sera remis à la Région wallonne, la demande de sortir complètement, donc même la petite zone dont on a parlé tout à l'heure, complètement les 3 Herseaux et donc la campagne herseautoise de ce SDT des zones de centralité ?" Notre question, elle est très claire.

Mme la PRESIDENTE : Vous n'avez pas voulu entendre ce que j'ai dit, mais je vais encore le redire. Ce n'est plus possible. Le SPW nous l'a dit et redit et réexpliqué. Je viens de le redire encore ici. Ce n'est plus possible, c'est trop tard. On ne sait plus ressortir la zone des 3 Herseaux. Non, c'est impossible administrativement, mais ça ne veut pas dire que demain ou dans 10 ans ou 20 ans ou je ne sais combien, les 3 Herseaux seront construits. Il y a des zones aujourd'hui dans ce futur SDT rouges au plan de secteur, qui jamais ne pourront être construites. Il faut aussi le savoir. Si si, si, c'est clair, oui, je ne change pas de sujet, c'est la même chose. Un propriétaire terrien qui est dans les 3 Herseaux ou un qui se trouve dans un autre coin, comme la Planche, là où c'est rouge et que c'est pas repris dedans. Pareil, c'est pas parce que t'es à Herseaux ou bien dans un autre coin de Mouscron, c'est la même chose, donc ça nous ne pouvons plus changer. La Région wallonne a été claire, elle a donné un avis. Elle a réagi encore suite au reportage de Notélé qui a voulu encore faire dire ça. Elle a fait une correction. Je vous l'ai dit, tout le monde peut le réentendre. Ben c'est non, donc je recontinue à répondre aux questions que vous avez posées. 5 à 10 ans, en aucun cas le fait de changer de 5 à 10 ans ne change le vote pour le SDT, c'est plutôt pratique théorique, mais nous venons de le faire. Donc c'est un trop gros travail de pouvoir le refaire ici dans les 5 ans, c'est presque pas imaginable. Moi, je sais le temps que ça prend, le travail que ça a pris, les heures et les journées et les soirées, ça je peux vous assurer, je le sais, j'y étais. Alors quand vous dites, bon alors là que Mouscron est devenue la cité dortoir parce que à Mouscron, on ne fait que dormir et il n'y a que des gens qui dorment et voilà. De Lille. Ah bien bravo, ça alors, je n'ai jamais prononcé le mot Lille. J'ai dit transfrontalier, je n'ai pas dit le mot Lille. Je n'ai pas dit Lille ici dans mon intervention. J'ai parlé de la zone transfrontalière. Oui, bien sûr, c'est à côté de chez nous, mais que Mouscron soit la cité dortoir, c'est vous qui dites ça, c'est pas moi. Alors le délai très court, oui, bien sûr, on le dit tous, on est tous d'accord. C'est beaucoup trop court pour un travail aussi important et qui va déterminer notre avenir jusqu'en 2050. Ça c'est sûr et certain. Oui ?

M. VARRASSE : Deux éléments pour conclure. Premièrement, sur la question de Lille, je vous assure que vous avez cité Lille et ce qui me fait peur c'est la manière dont vous voyez l'avenir de Mouscron. J'ai l'impression que vous voyez l'avenir de Mouscron comme une cité dortoir de Lille. Alors ne dites pas que c'est nous qui avons dit ça. Non, c'est vraiment l'impression que vous donnez quand vous défendez votre vision d'urbanisation à Mouscron. Ça c'est le premier point. Alors on peut ne pas être d'accord. Je n'ai aucun souci avec ça. En tout cas, c'est l'avis que beaucoup de mouscronnois partagent. Le deuxième point sur la question des 3 Herseaux, alors je vous entends, ce n'est plus possible administrativement etc. Franchement, je ne suis pas convaincu que ce ne soit plus possible, mais soit, je vous entends. Mais est-ce que vous êtes quand même prête, et je regarde l'ensemble aussi du collège, a quand même mettre dans cet avis que nous souhaitons, même si administrativement il y a peut-être des problèmes, nous souhaitons quand même sortir l'entièreté de la zone des 3 Herseaux des centralités et nous souhaitons protéger l'entièreté de la campagne herseautoise. Oui ou non ?

Mme la PRESIDENTE : Je veux bien qu'on demande l'avis à mes collègues. Pour moi, c'est non. Voilà, on ne change pas d'avis. Puisque je viens de vous dire qu'administrativement, ce n'est pas possible. Je ne sais pas comment il faut vous l'expliquer. Vous ne voulez pas le comprendre. Et pour moi, Mouscron n'est pas une cité-dortoir de Lille. Vous faites un fameux affront à nos mouscronnois. Bravo, pour un mouscronnois, merci pour eux.



Mme AHALLOUCH : C'est une expression cité-dortoir. C'est finalement la même question que je vous posais qui est oui ok, on est dans cette zone d'attraction d'une grande ville qui est Lille, c'est comme ça. Et alors, si vous dites ne pas l'avoir dit ici, moi je ne suis pas certaine. Mais en tout cas ce qui est certain, c'est que dans les développements qui nous sont soumis, c'est clairement indiqué et à plusieurs reprises, c'est la même question en fait qu'on vous pose, c'est est-ce que en dehors de ce constat, oui on est dans cette zone d'influence d'une métropole française, à part le développement de logements, c'est-à-dire oui donc c'est l'idée de voilà, il nous faut un endroit pour habiter, pour dormir. Qu'est-ce qu'on a en termes de développement et de réflexion sur ce qu'on veut finalement? Est-ce qu'on est là uniquement parce qu'on a un pôle d'attraction? Tiens, oui, on veut s'installer à Mouscron, donc développons du logement encore et encore. Développer du logement, ça veut dire plus d'habitants. Donc est-ce qu'on a vocation à devenir une très grande ville? Fin, je veux dire quels sont les services qui suivent, quel est l'objectif derrière l'idée d'une ville à taille humaine, ça ne me semble pas tout à fait inintéressant.

Mme la PRESIDENTE : Pour ma part, j'estime que Mouscron est une ville à taille humaine. Le territoire est certainement limité, donc la densité de population est importante, c'est sûr. Mais le fait que nous soyons transfrontaliers, nous ne pouvons pas le nier, on le vit très près et très clairement ces derniers jours, même si on ne veut pas le croire, c'est comme ça. Donc ça, c'est comme ça. Géographiquement, on est juste à côté, on est transfrontaliers. Oui, Monsieur l'Echevin.

M. BRACAVAL : Il y a 25 % de la population mouscronnoise qui est française. Elle n'a pas attendu ça pour venir. Ça, c'est une chose donc vous insultez de ce fait-là, ces gens qui sont venus dormir. Si, vous montez les gens les uns contre les autres, il y en a d'autres qui utilisent... Il y en a beaucoup qui utilisent ça pour monter les gens les uns contre les autres. Et de deux, c'est pas en répétant des mensonges qu'on en fait des vérités, Monsieur VARRASSE.

M. VARRASSE : Philippe, tu n'as pas d'arguments et donc tu attaques. Je te connais quand tu réagis comme ça, c'est parce que tu n'as pas d'arguments quand tu t'énerves.

Mme AHALLOUCH : Tu peux, tu peux ne pas être d'accord, mais venir nous dire qu'on insulte les gens, je ne suis pas d'accord.

M. BRACAVAL : Je ne m'appelle pas VARRASSE. Ça été expliqué en long et en large. C'est toi qui n'as plus d'arguments. Vous avez essayé de, comme vous faites souvent, phagocyter les réunions publiques avec des gens avec qui vous avez dit attention on va parler des 3 Herseaux. On n'a pas parlé des 3 Herseaux, c'est ça. On a essayé ensuite. Non, non, j'étais là. Toi, tu es parti au bout de 20 minutes.

M. VARRASSE : Philippe, je ne sais pas ce qui se passe dans ta tête, mais là t'es en plein mensonge. T'es en plein délire.

M. BRACAVAL : Tu n'es pas resté jusqu'au bout de la réunion.

M. VARRASSE : Je suis resté une heure et demie à cette présentation.

M. BRACAVAL : Elle a duré combien de temps?

M. VARRASSE : Elle a duré 2 heures. Je suis resté une heure et demie. Donc, merci Philippe.

M. BRACAVAL : C'est passé tellement vite, mais t'es parti avant la fin en tout cas.

M. VARRASSE : Mais en tout cas les procès d'intention, je ne comprends pas quoi. Comment ça se fait que tu montes sur tes grands chevaux comme ça? On est dans un débat plutôt je trouve calme, je trouve.

M. BRACAVAL : Non, c'est pas parce que ta vérité n'est pas celle des autres.

M. VARRASSE : Philippe, tu me laisses terminer ok et tu redescends un peu. Je trouvais justement qu'on était dans un débat assez clair avec des positions certes tranchées avec des avis différents mais respectueux les uns des autres. Je ne comprends pas du tout pourquoi tu montes sur tes grands chevaux.

M. BRACAVAL : Parce que les éléments que tu avances, ont trouvé ... Tous les éléments que tu avances ont trouvé une réponse. Je sais bien qu'elles ne te conviennent pas. On a l'avis de la fonctionnaire déléguée par rapport à tout ce qui a été soi-disant dit et pas dit. Voilà, c'est clair maintenant...

M. VARRASSE : Philippe, dis-moi quand t'as terminé parce que tu reprends toutes les 10 secondes. Donc, non, il n'y a pas des réponses à tout ce qu'on a dit. C'est juste qu'il y a des avis différents et je pense qu'il faut respecter Philippe le fait d'avoir des avis différents sinon on serait tous un seul parti et ce serait un régime politique que tu n'aimes pas du tout. Donc aujourd'hui il y a des partis différents, avec des visions pour Mouscron différentes, on peut quand même dire que la vision qui est mise en place aujourd'hui à

Mouscron parfois elle nous fait craindre un avenir qui ne soit pas très, très, très radieux. Je pense qu'on peut quand même le dire, j'espère. Alors que tu ne sois pas d'accord avec moi, d'accord. Que tu commences à raconter des mensonges sur mon compte, je trouve ça un peu limite. Mais en tout cas, je voudrais juste préciser pour en revenir au débat parce que je pense que c'est le plus important aujourd'hui, on ne va pas nous demander... La délibération, ce n'est pas vraiment nous demander un avis sur le SDT, c'est vraiment nous demander de voter sur l'avis qui sera remis par la commune de Mouscron. Et donc il y a plusieurs choses sur le fond qui nous embêtent dans ce qui est proposé par le collège. On l'a dit, donc on va voter non pour cette proposition d'avis. Non pas qu'on considère, on l'a dit le projet SDT comme quelque chose de négatif. Il y a vraiment des avancées et des choses très positives. Mais dans l'avis qui sera remis par la commune de Mouscron, il y a des choses qu'on partage, la question des délais et d'autres choses. Et il y a des choses qu'on ne partage pas du tout et il y a des choses qui manquent, comme la préservation de la campagne herseautoise et moi je vais en rester là.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais simplement ajouter, je voudrais quand même rappeler à nos citoyens qui nous suivent et tous ceux qui nous entendent que le SDT ne s'arrête pas excusez-moi aux 3 Herseaux. Il y a toute la commune Mouscron, Dottignies où nous avons encore plein de terres et que nous gardons, je le dis et redis, en terres agricoles, Luigne et Herseaux. Donc le Schéma de Développement Territorial ne s'arrête pas aux 3 Herseaux s'il vous plaît. Pour le vote, Fatima AHALLOUCH ?

Mme ROGGHE : Bonsoir à toutes et tous. Je voulais simplement dire que on peut polémique beaucoup, mais qu'un débat judiciaire qui est en cours Et puis on verra bien les résultats des débats judiciaires qui sont évidemment des procès forts en droit qui ne seront pas en opportunités, mais en droit. Moi, je voudrais simplement dire que, à tout le moins, ce qui m'a fait plaisir dans ce schéma de développement, c'est que une grande partie des 3 Herseaux, mais pas seulement ce territoire-là devra être préservé, qu'on le veuille ou non, et même si on a un plan, un Schéma de Développement Communal et au niveau de la partie de la centralité autour d'Herseaux Gare qui a été conservée. Je pense que c'est essentiellement, et vous l'avez dit aussi par rapport à la proximité d'une gare, et je pense que dans les remarques qui devront être faites par les citoyens d'Herseaux, c'est que la situation est particulièrement complexe depuis les travaux avec une voie qui va vers Mouscron, un quai quand on descend qui est d'un côté dans la rue de la Citadelle et de l'autre pour ceux qui vont à Bruxelles une demi-heure par heure quasiment c'est le bordel. Excusez-moi l'expression et cet élément-là implique qu'on en tienne compte. On peut dire, il y a des éléments de mobilité à Herseaux Gare, on peut le dire, il y a une gare, mais après il faut aller concrètement sur le terrain, voir comment cela se passe et j'invite les Herseautois donc à répondre à cet avis qui est demandé en constatant ce qui concrètement se passe sur le terrain. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et pour le vote Fatima AHALLOUCH?

Mme AHALLOUCH : Alors pour nous ce sera non également. Je vous ai également donné les raisons. On peut vous rejoindre sur le fait d'inscrire Mouscron en pôle transfrontalier, parce que c'est évidemment une aberration de ne pas tenir compte de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Mais la situation existe aussi pour le Pays des Collines avec la Flandre évidemment, donc, et nous aussi, avec la Flandre Occidentale. Donc ça, ça nous semblait être tout à fait pertinent. Et évidemment, sur quelque chose de plus local, alors vous avez dit les 3 Herseaux, c'est pas le tout du SDT clairement. Moi, je peux attirer votre attention sur autre chose. Quand on parle de centralité et de concentration de logements dans ces centralités ou de services, on peut l'avoir aussi à l'esprit pour d'autres points d'ailleurs. Il y en a un qui vient après celui de la crèche. Les services, ça pourrait, on pourrait aussi compter cela parmi les services. Et si on parle de concentration, de logements, enfin construire la ville sur la ville, avec toutes les limites et avec tous les feux au rouge parce qu'on est déjà une des zones les plus densément peuplées de Wallonie. Et donc quand on dit intensifier encore cela, faisons attention de ne pas encore densifier des quartiers qui sont déjà hyper, hyper denses en appliquant simplement la règle en disant : "oui mais on nous dit densifier. Alors allons-y". On parle de densifier en réalité quand on a une faible densité. Donc pour nous ce sera non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 18 voix (Les Engagés, MR) contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 et révisant le Schéma de développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que ce projet de S.D.T. est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma organisées sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant qu'une séance de présentation a été réalisée par la région au Centre Administratif de Mouscron le 13 juin 2023 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction du développement territorial du 30 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT ;

Considérant que, suite à l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT) le 1er juin 2017, une révision du SDT a été entamée; que, dans ce cadre, le Conseil communal a rendu un avis le 28 janvier 2019 basé sur une analyse des objectifs; que cet avis portait sur la structure territoriale régionale, l'artificialisation des terres, la centralisation et la densification, la transition énergétique, le commerce et la transition numérique ;

Considérant que ce document n'est jamais entré en vigueur et qu'une nouvelle stratégie de développement territorial a, ensuite, été définie ;

Considérant que les objectifs du premier projet de révision du SDT ne sont cependant pas remis en cause et ont été conservés dans la version actuelle de projet présenté;

Considérant l'article de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) intitulé "Optimisation spatiale et centralités, le projet de SDT canalise le développement territorial local", mis en ligne le 23 mai 2023 et résumant de manière claire les grands principes et innovations présentés au sein du projet de révision du SDT ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW daté du 13 juin 2023 et communiqué au Collège communal en sa séance du 22/06/2023 ; que notre assemblée fait sienne les remarques et réserves formulées par l'UVCW dans ledit avis ;

Considérant que ce projet de révision du SDT doit être lu en parallèle de la réforme du CoDT actuellement en cours, le projet de CoDT précisant notamment le contenu du SDT et cadrant les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale dans le but de réduire l'artificialisation et de lutter contre l'étalement urbain ;

Considérant que le SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du Territoire wallon à l'horizon 2050 ;

Considérant que l'objectif est de maximiser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'un des principaux principes de cette optimisation est de "réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km<sup>2</sup>/an à l'horizon 2050";

Considérant que cette optimisation spatiale est exprimée dans le projet de SDT au sein de la vision partagée, et plus particulièrement de l'ambition "un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif" ;

Considérant qu'à cette fin, une analyse locale a permis, sur base de la concentration de logements, de la proximité des services et équipements, d'une bonne accessibilité en transports en commun, d'identifier des zones de centralité ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

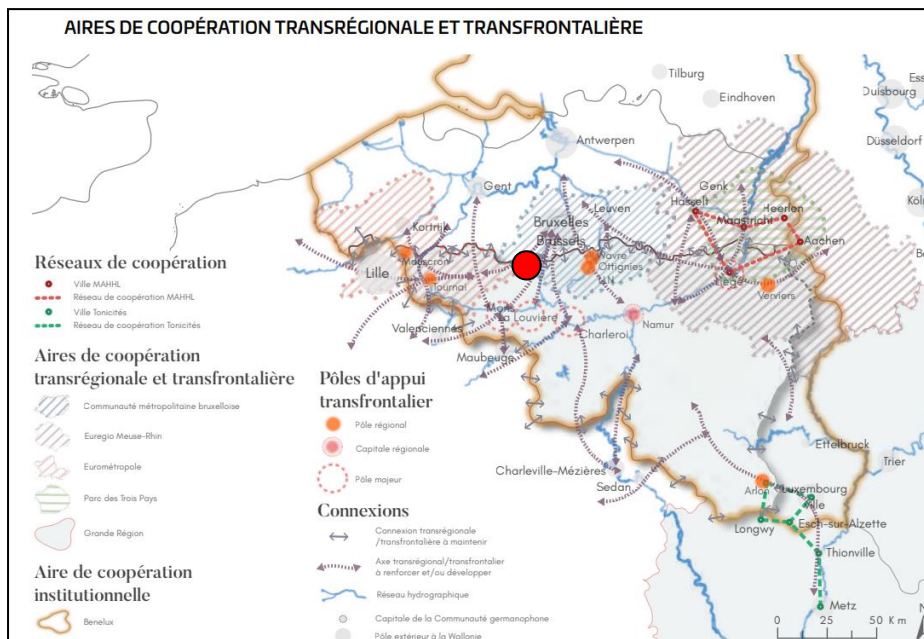
Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
  - L'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
  - La rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
  - L'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

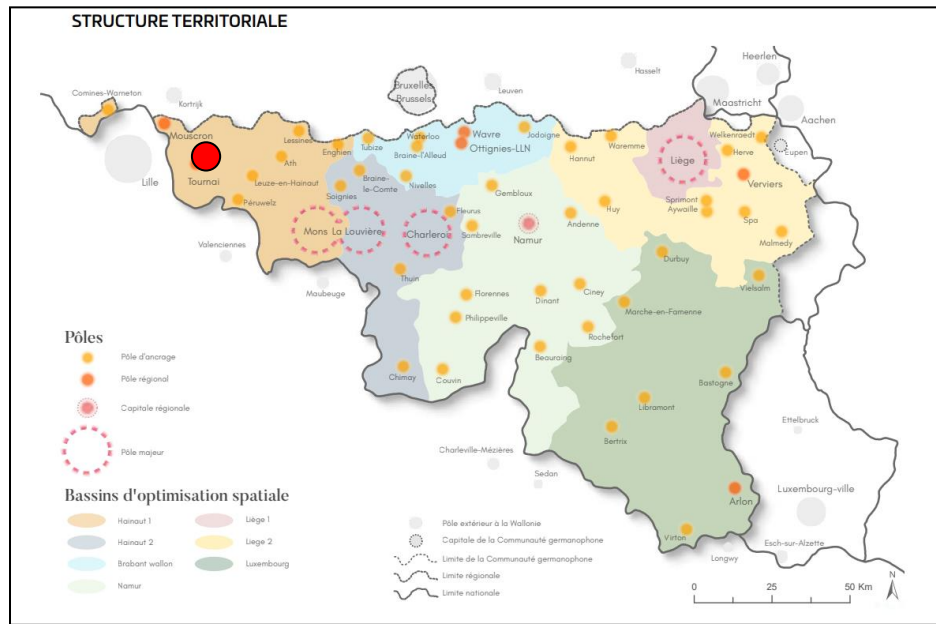
- Le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
  - La réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
  - La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- L'attractivité et l'innovation :
- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
  - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
  - Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
  - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
  - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
  - Organiser la complémentarité des modes de transport ;
  - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
  - Inscire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Cohésion et coopération :
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
  - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
  - Assurer l'accès, de tous, à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
  - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
  - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
  - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et des programmations ;

Considérant que le SDT insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ; que la position spécifique de la ville de Mouscron l'inscrit dans cette dynamique transfrontalière et transrégionale ;

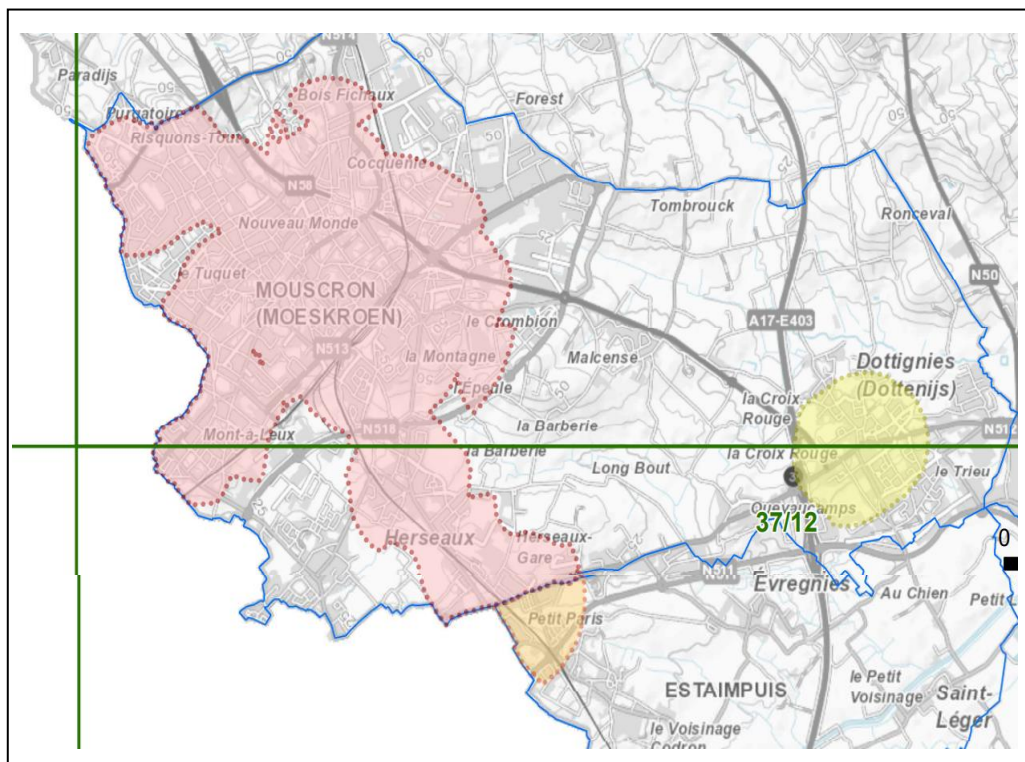


Considérant qu'une analyse territoriale détaillée dans le SDT définit la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ; que la ville de Mouscron, suite à l'avis remis par notre assemblée en 2019 a été repris dans le présent SDT en pôle régional; que cette évolution est à souligner ;



Considérant que via une analyse locale, le SDT a identifié, sur base de la concentration de logements, de la proximité des services et équipements, d'une bonne accessibilité en transports en commun, des zones de centralité; que pour le territoire de Mouscron, une centralité urbaine de Pôle (Mouscron-Luingne-Herseaux) et une centralité villageoise (Dottignies), ont été définies ;

Considérant que le SDT cartographie ces centralités dans un atlas repris en annexe 2 dudit SDT;



Considérant que le SDT identifie les mesures de mise en œuvre avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;

Considérant que le projet de SDT a été présenté en séance de CCATM en date du 14 juin 2023 ; que les observations émises peuvent être résumées comme suit :

*'A l'analyse de la carte des centralités fournies, considérant que les critères utilisés n'ont été appliqués que sur le territoire wallon, cette carte s'avère complètement faussée ;*

*Il faut que le gouvernement wallon prenne en considération les critères français, dans une logique transfrontalière ;*

*Il y a lieu de conserver notre carte jointe au SDC et de solliciter des temporalités différentes pour les communes qui se sont dotées d'un SDC et GCU récents;*

*Mouscron fait partie de la conurbation de la métropole lilloise. Il y a lieu de donner un statut spécifique à Mouscron afin de prévoir les budgets et les réflexions spécifiques à son territoire et de renforcer les échanges en termes de sécurité, d'emploi, de transports en communs, d'économie, ...*

*Mouscron doit être reconnue comme **Pôle transrégional transfrontalier**, aucune autre Ville ou Commune en Wallonie ne présente ces caractéristiques propre à l'entité mouscronnoise (situation, liens physiques dans les tissus urbains, influences économiques, sociales, résidentielles (pression foncière), scolaires,...) ;*

*Le rôle et le positionnement de Mouscron ne doit pas être vu comme concurrent aux pôles majeurs comme Mons ou Charleroi mais la position de Mouscron doit permettre d'être la rotule entre la France et la Flandre et la Wallonie en renforçant ses liens avec les villes de Tourcoing, Neuville-en-Ferrain et Wattrelos ;*

*Des collaborations entre les services de sécurité, de soins/santé et les synergies en termes d'emplois, de formations, de transports, de mobilité,... doivent être intensifiées et renforcées. Une politique spécifique à cette fin doit être menée et portée par la Région wallonne en reconnaissant cette spécificité au territoire de l'entité de Mouscron et en lui donnant les moyens financiers spécifiques à cet objectif ;*

*Cette spécification est unique en connexion avec une métropole internationale voisine ;*

*Mouscron dispose d'une gare de trains qui est une porte d'entrée sur le territoire belge. Le rôle de cette gare transfrontalière d'intérêt international doit être renforcé et valorisé ;*

*Il y a lieu de tirer profit des pôles universitaires existants de Lille et de Courtrai ;*

*Il est indiqué que les logements seront créés dans les centralités, attention à conserver des poumons et zones de respiration dans ces centralités ;*

*Qu'en est-il des zones de loisirs hors des centralités, cela ne va-t-il pas à l'encontre de la Ville et des fonctions à 10 minutes à pied ;*

*Dans une optique de reconstruire la Ville sur la Ville, il y aurait lieu de se pencher sur des outils rapides permettant de modifier les plans de secteurs. Les SAR, PRU, ZEC ont chacun leurs limites, sont administrativement lourds et nécessitent pour certains des budgets conséquents et des procédures longues ;*

*Comment sont calculés les densités minimales des centralités, brutes, nettes,....*

*Le gouvernement wallon a laissé trop peu de temps aux communes pour que les Conseils communaux puissent remettre un avis éclairé ;'*

Considérant que les réflexions de la CCATM sont reprises et développées infra ;

Considérant que l'avis rendu par le Conseil communal de Mouscron se structure en 2 volets :

- 1) Le positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières régionales et internationales
- 2) La stratégie de développement territorial sur le territoire communal, définitions de la notion d'artificialisation et des centralités

<p><b>1) Positionnement de Mouscron au sein du territoire wallon et les relations transfrontalières régionales et internationales</b></p>
---

Considérant que les schémas illustrant le SDT offrent une lecture très insulaire de la Région wallonne, malgré la localisation de pôles transfrontaliers périphériques et la définition d'Aires de coopération transrégionale et transfrontalière ; que ceci tronque et fausse la réalité d'un territoire non seulement connecté à sa périphérie transrégionale et transfrontalière, mais aussi largement impacté dans son développement économique et résidentiel ;

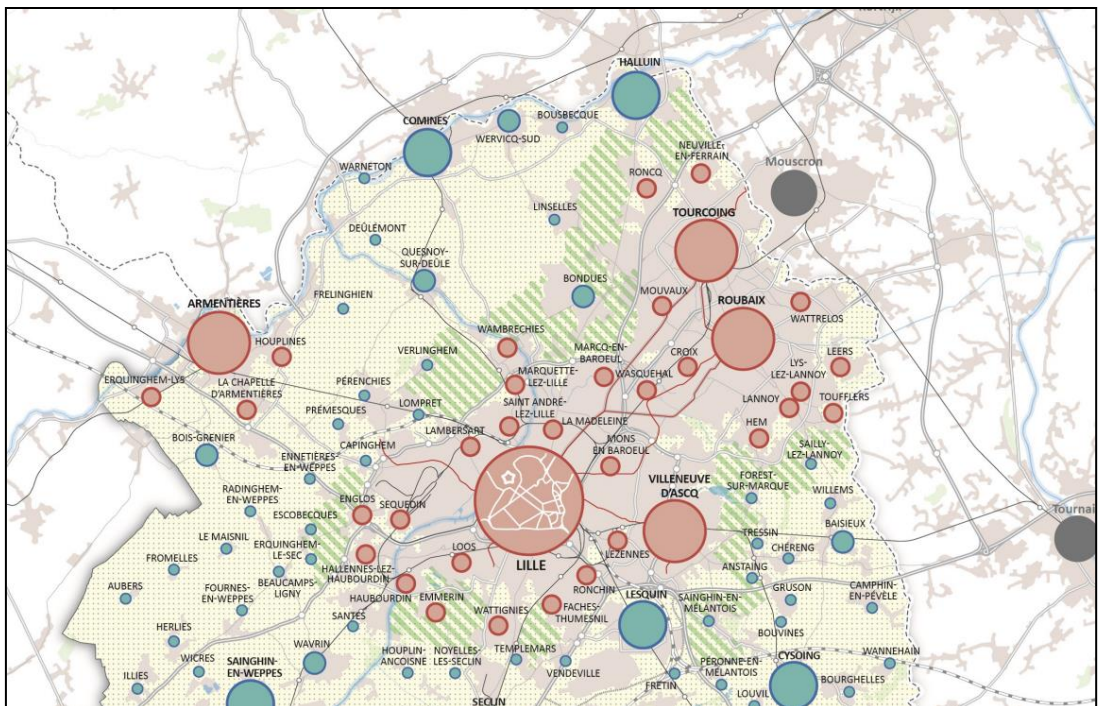
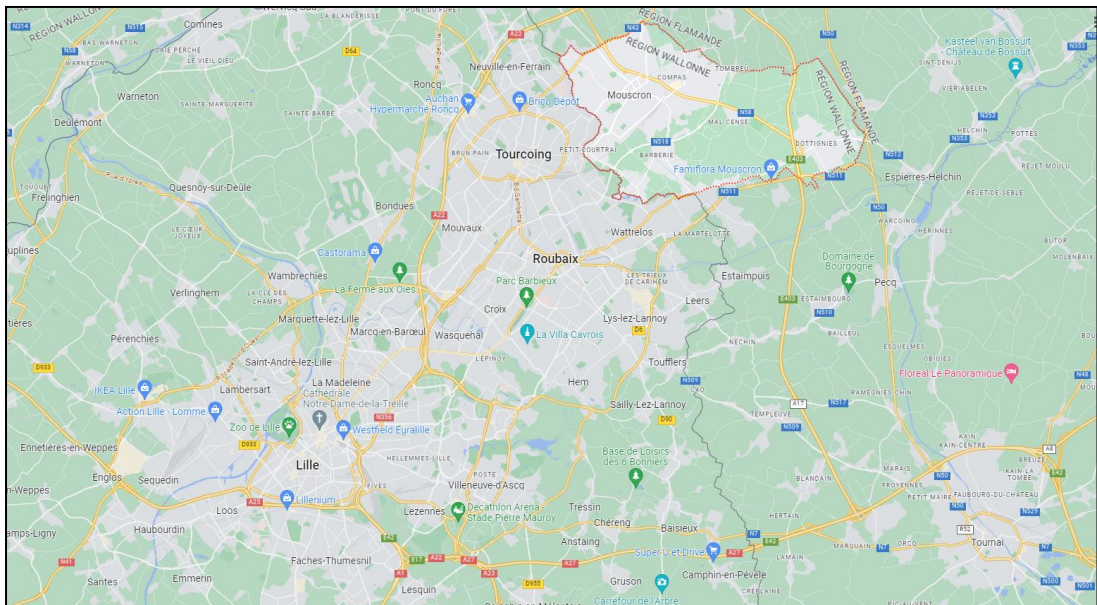
Considérant que si le développement de la Wallonie est l'enjeu du SDT, les synergies avec ces pôles externes doivent être renforcés ; qu'il en résulte des enjeux économiques, des mutualisations de



services et des modèles de développement résidentiel à fort impact urbanistique et/ou social, notamment en termes de valeurs foncières. Ceci impose de mener des politiques spécifiques, nanties de subventions spécifiques. Si le Schéma de Développement Territorial n'est pas systématiquement en lien avec toutes ces politiques, il en est le socle. Il s'impose que les enjeux, les principes de mise en œuvre et les mesures de gestion et de programmation relatifs aux Aires de coopération transrégionale et transfrontalière soient davantage explorés et trouvent des réponses adéquates dans le SDT ;

Considérant que lesdites aires ne sont pas des Aires de coopération mais bien des Aires de Développement transrégional et transfrontalier ; que le Développement est un objectif dont la coopération est un moyen qui, s'agissant de la Wallonie Picarde, s'opère depuis plus de 20 ans à travers d'abord la COPIT (Conférence Permanente des Intercommunales transfrontalières) et ensuite l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai dans le cadre de la création du GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) ;

Considérant que, parmi les Aires de Développement transrégional et transfrontalier, la ville de Mouscron présente une spécificité unique en Wallonie : une continuité urbaine dense avec les territoires de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing, Neuville-en-Ferrain et Lille; qu'en cela, Mouscron doit bénéficier de mesures et de moyens tout à fait spécifiques ;



Armature urbaine : extrait du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Lille Métropole

Considérant que les tissus urbains denses et continus, prolongements de la conurbation de la métropole lilloise, font de Mouscron une ville aux spécificités uniques en Wallonie ; que cette morphologie atypique détermine des réalités et des enjeux propres, ce qui impose des principes de mise en œuvre ciblés à travers une identification particulière au sein du SDT ;

Considérant que Mouscron ne peut être identifié comme Pôle régional mais bien **s'inscrire comme seul et unique Pôle transrégional transfrontalier au sein du SDT ;**

Considérant que nier cette identification spécifique reviendrait à affaiblir l'inscription de la Wallonie dans une urbanité dense à enjeux puissants au sein de l'Europe du Nord-Ouest : la Métropole lilloise ;

Considérant que cette inscription en Pôle transrégional transfrontalier doit permettre à Mouscron et à la Wallonie de renforcer les synergies et mutualisations d'équipements dans de nombreux domaines : santé, transports, gestion des déchets, politique de l'eau, enseignement notamment universitaire et formation, culture, sport, développement économique, conservation intégrée du patrimoine, protection de l'environnement,...

## **2) La stratégie de développement territorial sur le territoire communal, définitions de la notion d'artificialisation et des centralités**

Considérant que le SDT sur base d'une directive européenne, aborde la notion d'artificialisation et de tendre à 0 km<sup>2</sup> d'artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050;

Considérant que le SDT définit l'artificialisation comme étant le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que la définition de cette notion 'd'artificialisation' pourrait être sujette à interprétation et abus ; qu'en exemple, une parcelle (prairie) qui se verrait octroyer un permis pour la pose d'un abri pour animaux serait à considérer artificialisée d'après la définition supra ; que suivant cette définition, un parc, un jardin, un potager urbain... sont considérés comme artificialisés ;

Considérant que dans la définition reprise au SDT, la notion de fonction n'est pas abordée ; que dans d'autres pays (France-Suisse) cette notion est précisée ; qu'elle permettrait de palier à certaines interprétations ;

Considérant que la notion d'artificialisation des zones constructibles et des zones non constructibles pourrait également être distinguée ; que 'consommer' un sol en zone de centralité ou hors centralité a un impact totalement différent ;

Considérant qu'aucune précision n'est apportée sur le principe que l'artificialisation serait à considérer comme brute (toute la parcelle) ou nette (uniquement la zone construite) ;

Considérant que cette notion liée à un objectif chiffré à l'horizon 2050, devrait être, sur le terrain et dans les faits, maîtrisable et vérifiable ; que la mise en œuvre des permis d'urbanisme octroyés devrait être contrôlée et monitorée ; que dans le SDT, cette notion d'artificialisation est très vague, théorique et très peu adaptée à la réalité pratique;

Considérant qu'afin de ne pas faire face à d'éventuels abus ou interprétations, il y aurait lieu de préciser cette définition et afin d'atteindre l'objectif chiffré, d'en préciser la gestion et le mode de calcul ;

Considérant au surplus que la région n'a abordé le principe des compensations financières et planologiques par bassins que de manière très superficielle sans prendre en considération les incidences directes et indirectes de cet objectif chiffré; que les régions et pays voisins qui se sont inscrits dans cet objectif ZAN ont étudiés et calculés ses incidences ; qu'il y a lieu d'apporter des réponses précises à ces questionnements ;

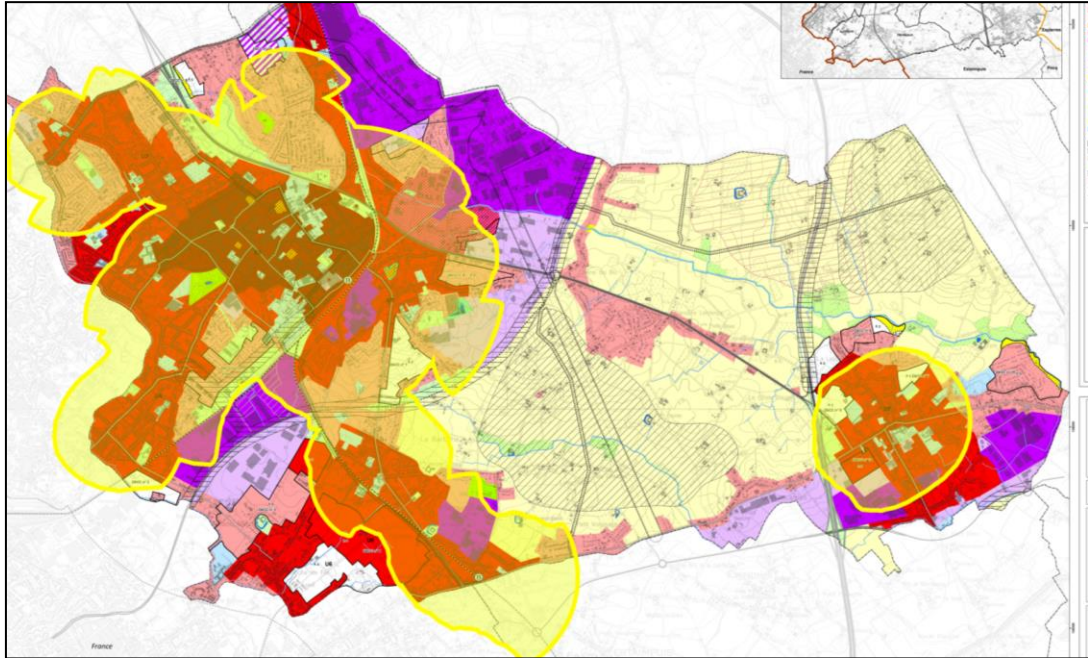
Considérant, enfin, que dans une optique de reconstruction de la Ville sur la Ville, il y a lieu de se pencher sur des outils rapides de reconversion des friches industrielles ; que si des moyens (financiers et humains) ne sont pas engagés, ces reconversions plus coûteuses en temps, en énergies et en finances seront mises 'de côté' au profit d'une artificialisation des 'stocks' de terrains encore disponibles ;

Considérant que le SDT définit par commune des centralités ; que ces dernières sont le levier principal d'actions de la politique de développement territorial au sein du projet de SDT;



Considérant qu'une centralité est définie comme : "la partie des villes et des villages qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun";

Considérant que pour le territoire de Mouscron, une centralité urbaine de Pôle (Mouscron-Luingne-Herseaux) et une centralité villageoise (Dottignies), ont été définies ; que ces dernières calquées sur le schéma des options territoriales défini dans notre SDC soulèvent quelques questions ;



Considérant que ces centralités ont été définies sur base d'une étude développée par l'IWEPS (l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) intitulée '*Les polarités de base – Des balises pour identifier des centralités urbaines et rurales en Wallonie*'; qu'à cette fin, l'IWEPS a pris en considération des lieux du territoire wallon qui combinent une certaine concentration en logements et en services de base à la population parmi lesquels des arrêts de transport en commun bien desservis;

Considérant que les critères pris en considération ne l'ont été que sur le territoire wallon ; que la position de Mouscron en connexion directe avec le tissu urbain des entités de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Wattrelos présentant également ces critères mais non pris en compte par l'IWEPS, fausse significativement la carte des centralités urbaine de Pôle proposée ;

Considérant que les territoires urbanisés à l'ouest (quartier de la Planche) et sud-ouest (Herseaux 'Ballons') devraient être repris dans cette centralité ;

Considérant que le particularisme de l'entité de Mouscron doit impliquer une reconnaissance spécifique permettant d'intégrer ces éléments transfrontaliers ;

Considérant, de plus, que la ville de Mouscron s'est dotée d'un SDC adopté par le Conseil communal le 14 mars 2016 et d'un GCU entré en vigueur le 4 février 2017 ; que le CoDT définit que les objectifs d'un SDC sont dépassés 18 ans après l'approbation de celui-ci ; que sur cette base, les objectifs du SDC communal sont toujours bien d'actualité et en aucun cas réputés dépassés ;

Considérant que les dispositions du CoDT impliqueraient une 'mise' à jour ou le cas échéant une adoption des SDC sur base de la carte des centralités endéans les cinq années à dater de l'entrée en vigueur du SDT ; que sur base des éléments supra les cartes établies au sein du SDC sont bien plus précises que la carte des centralités présentant de nombreux manquements eu égard à la spécificité de notre territoire ; que l'étude complète (analyse du contexte, diagnostic, RIE,...) réalisée lors de l'élaboration de ces outils planologiques communaux seraient balayés d'un revers de la main sur base de critères généraux non spécifiques à notre territoire ;

Considérant que selon les dispositions du CoDT, le SDC va plus loin et précise des aires urbanisables, des aires non urbanisables, des périmètres particuliers, de nouvelles affectations proposées ; que sur base des aires urbanisables sont définies des indications de densité, de mixité et de priorité dans la mise en œuvre des ZACC ;

Considérant que les outils communaux **SDC et GCU** adoptés sous CWATUPE devraient être intégralement revus ; que les incidences financières et moyens humains pour la commune seraient non négligeables et viendraient grever de manière substantielle les finances communales ;

Considérant que plus de 250 communes wallonnes feraient face à cette même obligation ; que les bureaux d'étude, au nombre de 20 en Wallonie ne pourraient pas assumer la charge et répondre aux demandes de ces 250 communes ; que la qualité de ces SDC en serait plus que certainement impactée ;

Considérant que cette 'imposition' paraît pénalisante pour les 'bons élèves' s'étant dotés de cet outil planologique ; qu'une double temporalité pourrait être imaginée :

- 5 années pour les communes ne disposant d'aucun SDC ou dont les objectifs du SDC sont réputés dépassés (18ans),
- 10 années pour les communes qui disposent d'un SDC récent qui prend déjà en considération l'optimisation spatiale ;

Considérant, enfin, qu'il est à regretter le manque de temps laissé aux conseils communaux pour rendre leur avis ; qu'en raison des délais procéduraux nécessaires à la bonne marche démocratique, l'avis rendu a dû être préparé dans des temps très courts ; que le présent avis a donc été rédigé en veillant à être le plus complet possible, malgré le peu de temps laissé à l'analyse;

Par 18 voix (Les Engagés, MR), contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De manifester auprès du Gouvernement wallon sa vive désapprobation sur la procédure de sollicitation des avis des Conseils communaux alors que l'enquête publique sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) n'a pas encore été clôturée, qui plus est alors que ce Gouvernement sait pertinemment bien que très peu de communes organisent des séances de leur Conseil communal pendant les mois de juillet et d'août.

Art. 2. - De demander au Gouvernement wallon qu'il sollicite à nouveau un avis plus pertinent des Conseils communaux après la date de clôture de l'enquête publique, alors que les remarques et observations de leurs citoyens formulées pendant ladite enquête auront pu être portées à la connaissance des membres des Conseils communaux, et dans une période après la rentrée scolaire où le Gouvernement sait que les communes sont en mesure de tenir des séances régulières de leur Conseil ; et après réception et prise de connaissance des avis des différentes intercommunales et acteurs économiques locaux.

Art. 3. - D'approuver les conditions suivantes afin que le projet de Schéma de Développement Territorial soit complété et amendé de l'ensemble des remarques développées supra, et notamment :

- Préciser la définition d'artificialisation et monitoring par bassins.
- Accorder une temporalité différente permettant aux communes disposant d'un SDC et GCU récents de le mettre à jour en relation avec la carte des centralités dans un délai de 10 ans maximum au lieu des 5 ans prévus.
- Inscrire Mouscron comme seul et unique Pôle transrégional transfrontalier au sein du SDT.

Art. 4. – De transmettre au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme -DDT – Mme Fourmeaux Annick, Directrice Générale, 1 rue des Brigades d'Irlande à 5100 Namur, la présente décision.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE MENIN À MOUSCRON, EN FAVEUR D'ORES.**

Mme la PRESIDENTE : Le gestionnaire de réseau Ores est intéressé par une partie d'une parcelle de terrain située rue de Menin en vue d'y installer une nouvelle cabine électrique. Sur base de l'expertise, le prix était fixé à 778 € hors frais. Une servitude passage doit par ailleurs être concédée sur une autre partie de cette même parcelle afin de pouvoir accéder à cette cabine. Elle serait installée, comme vous pouvez voir, sur le terrain à la gauche, extrême gauche.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient pour Ores de placer une nouvelle cabine électrique rue de Menin à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette cabine pourrait prendre place sur une parcelle, partie de 5ème Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin et appartenant à la ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 27 juin 2022 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 19,44ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 2 mars 2023 reprenant une valeur de €40/m<sup>2</sup> pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant qu'il convient de plus de prévoir une servitude de passage permettant à Ores d'accéder à cette future cabine électrique et portant sur partie de la même parcelle 5ème Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin ;

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente proposé en ce sens par Ores portant sur la vente de cette partie de parcelle et la mise en place de cette servitude de passage ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner une partie de la parcelle 5ème Division, section D, n°518c2 sise rue de Menin telle que reprise en jaune sur le plan de mesurage établi le 27 juin 2022 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 19,44ca et ce, pour un montant total de €778 hors frais et de concéder une servitude de passage sur partie de la même parcelle, telle que reprise en bleu sur le même plan, le tout en faveur de la société Ores;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----

**6<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE ROLLEGHEM À MOUSCRON – B635D.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper, si vous le souhaitez, les points 6 à 10. Ils concernent les aliénations de terrain en faveur de propriétaires voisins de chaque parcelle concernée. Les 4 premières parcelles sont situées rue de Rolleghem, leurs prix hors frais étaient fixés à 9.500 € pour la première, 8.500 € pour la deuxième, 8.946,50 € pour la troisième et 9.133,50 pour la quatrième. Les points de 6 à 9. J'ai dit 10 ? Oui pardon. Et la dernière parcelle se trouve rue du Calvaire et son prix s'élève à 30.750 € hors frais. C'est 10. Donc je mets tout, si vous êtes d'accord ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635D, d'une superficie totale de 190m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente et sise rue de Rolleghem 172 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe ;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635D, d'une superficie totale de 190m<sup>2</sup> au propriétaire de l'habitation sise rue de Rolleghem 172 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de 9.500 €.

**Art. 2.** – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** **ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE ROLLEGHEM À MOUSCRON – B649F.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°649F, d'une superficie totale de 171m<sup>2</sup> ;

Considérant que les propriétaires de la maison adjacente et sise rue de Rolleghem 170 se sont manifestés pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe ;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°649F, d'une superficie totale de 171m<sup>2</sup> hors frais et ce, en faveur des propriétaires de l'habitation sise rue de Rolleghem 170 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de 8.550 €.

**Art. 2.** - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-53 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----

**8<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE ROLLEGHEM À MOUSCRON – B635L.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635L, d'une superficie totale de 178,93m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente et sise rue de Rolleghem 174 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe ;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635L, d'une superficie totale de 178,93m<sup>2</sup> au propriétaire de l'habitation sise rue de Rolleghem 174 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de 8.946,5 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE ROLLEGHEM À MOUSCRON – B635M.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635M, d'une superficie totale de 182,67m<sup>2</sup> ;

Considérant que les propriétaires de la maison adjacente et sise rue de Rolleghem 176 se sont manifestés pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 juin 2022 par le géomètre expert Damien Berghe ;

Considérant que le terrain n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors et que cette expertise reste donc valable à ce jour ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rollegem à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Section B, n°635M, d'une superficie totale de 182,67m<sup>2</sup> aux propriétaires de la maison sise rue de Rollegem 176 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de 9.133,5 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU CALVAIRE À MOUSCRON.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue du Calvaire à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Division 5, Section D, n°324N3, d'une superficie totale de 205m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette parcelle et sise rue du calvaire 181 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci, actuellement laissée à l'abandon ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par le géomètre expert Damien Berghe, pour la société GeoExim le 4 juillet 2022 et reprenant une valeur de €150/m<sup>2</sup> ;

Considérant que la situation n'ayant pas évolué depuis lors, cette expertise reste valable à ce jour ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Calvaire à 7700 Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Division 5, Section D, n°324N3, d'une superficie totale de 205m<sup>2</sup> au propriétaire de l'habitation sise rue du Calvaire 179 à 7700 Mouscron et ce, au prix hors frais de 30.750 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-54 du service extraordinaire du budget communal 2023.

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (TOITURE & CHÂSSIS) DE LA CRÈCHE BAMBY – PROJET PIV 11 – CRÈCHE BAMBY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché vise la rénovation énergétique de la toiture plate du bâtiment de la crèche Bamby ainsi que le remplacement d'anciens châssis. Le montant global est estimé à 263.668,47 € TVAC.

M. VARRASSE : C'est un gros montant, mais je pense que c'est absolument nécessaire. Ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment de la crèche 'Bamby', sise rue de Neuville, 100 à Mouscron, a subi une rénovation énergétique partielle il y a 5 ans, au niveau des châssis, mais que le toit plat très faiblement isolé doit quant à lui encore être rénové ;

Considérant que nous profitons de la réalisation de ces travaux pour également remplacer les châssis qui n'ont pas fait partie de la rénovation énergétique précédente ;

Vu le cahier des charges N° 2023-663 relatif au marché "Rénovation énergétique (toiture & châssis) de la Crèche Bamby - PIV 11" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Menuiseries Extérieures - Remplacement de châssis), estimé à 47.761,48 € hors TVA ou 57.791,39 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Couverture - Rénovation de couverture et rives de toiture), estimé à 170.146,35 € hors TVA ou 205.877,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

- \* Tranche ferme (Estimé à : 27.064,58 € hors TVA ou 32.748,14 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle (Estimé à : 20.696,90 € hors TVA ou 25.043,25 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 217.907,83 € hors TVA ou 263.668,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 11 – Crèche Bamby' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-663 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique (toiture & châssis) de la Crèche Bamby – Projet PIV 11". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.907,83 € hors TVA ou 263.668,47 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : DA3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV 12 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le lancement de ce marché avait été approuvé par notre assemblée en date du 6 février 2023. Faute d'offre reçue, nous vous proposons de relancer la procédure.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Donc il y a quelques mois, en février, comme vous le dites, on avait déjà discuté de ce point. Nous nous étions abstenus. Nous sommes clairement pour le fait d'ajouter des crèches et des places supplémentaires mais nous ne voulons pas délocaliser celles-ci. Le Mont-à-Leux est un des quartiers très peuplés de Mouscron et doit garder ce service. On en avait déjà discuté, comme je viens de le dire. Vous parlez d'implanter cette nouvelle crèche dans une centralité urbaine à proximité raisonnable de la crèche au Bol d'Air. Si cette nouvelle crèche se retrouve à Luigne, pour nous, ce n'est pas du tout à proximité de l'endroit actuel. Nous avons bien entendu vos arguments de la dernière fois. Comme quoi certains parents mettent leurs enfants près du lieu de travail ou des grands-parents, mais nous ne sommes pas convaincus par ces arguments. Beaucoup de familles n'ont pas de voiture et devoir aller jusqu'à Luigne leur est assez compliqué. De plus, pour ceux qui ont un moyen de locomotion, ça va à l'encontre de la mobilité douce qu'on veut développer. Et vous le savez comme nous, de plus, se déplacer à Mouscron durant les heures de pointe n'est vraiment pas évident en voiture. Beaucoup de bâtiments sont occupés d'être acquis au Mont-à-Leux, nous sommes certains qu'il y aurait moyen de trouver une solution. Mais pour ça, il faut le vouloir. Je cite Madame la Bourgmestre, ce que vous aviez dit en février : "c'est sûr que c'est mieux le plus proche de son travail ou de son domicile, mais ce n'est pas comme ça que ça se fait aujourd'hui, en tout cas dans notre ville à Mouscron". Nous comprenons donc que pour vous, ce n'est pas une priorité de garder la crèche à cet endroit-là. Donc voilà, nous nous ne sommes pas d'accord avec cela et on restera donc sur une abstention.

Mme la PRESIDENTE : Et je le regrette ce que j'ai dit et je le redis, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, mais Madame l'échevine va pouvoir compléter. Malheureusement, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne sur la commune de Mouscron, que c'est la crèche la plus proche de son travail ou bien de son domicile. Ce n'est pas le principe. Madame l'échevine peut expliquer comment ça se passe. Donc ça, je l'ai dit, c'est vrai, je le regrette, je vous l'avoue, ce n'est pas toujours comme ça dans toutes les communes et je vais peut-être demander à Madame l'échevine d'expliquer un peu la situation.

Mme CLOET : Je vous ai expliqué la dernière fois que nous travaillons avec une puéricultrice de référence, que c'était tout à fait profitable au niveau du bien-être des enfants. Et puis je vous le redis, moi je n'ai pas une boule de cristal pour dire voilà, il y aura autant de mamans qui vont accoucher dans tel quartier. Et je vous le redis, ce n'est pas seulement le choix du domicile qui importe. Je connais plein de mamans qui préfèrent aller déposer leur bébé à proximité de l'endroit où elles travaillent. Parfois, ce sont les grands-parents qui viennent rechercher les enfants. Donc tous les cas de figure sont possibles. Il n'y a pas un modèle unique. Et puis je vous redonne les chiffres que j'avais donnés en début d'année. Sur 35 familles, il y en a 6 qui habitent vraiment le quartier du Mont-à-Leux. Comme je vous l'ai dit, c'est impossible avec une boule de cristal de dire : il y aura autant d'enfants qui vont naître à cette époque-là. Et puis je vous ai dit aussi que chaque mois, il y avait un nouveau groupe d'enfants qui se constitue. Donc, si ce n'est pas, s'il n'y a pas de groupe d'enfants par exemple, ici, on va parler du Mont-à-Leux, ça peut être dans la crèche, dans le quartier juste limitrophe. Et puis je vous assure que les parents ne choisissent pas non plus parce que c'est la crèche de leur quartier. Je vous l'ai dit, ils peuvent choisir parce que c'est à proximité de là où ils travaillent,



parce que les grands-parents viennent les chercher et il y a des parents qui simplement choisissent une crèche parce qu'ils connaissent telle ou telle puéricultrice, parce que le bâtiment leur plaît, pour quantité de raisons. Et sincèrement, nous, le but, c'est de trouver une place pour les enfants. Ce sera peut-être un peu plus loin. Mais je peux vous assurer qu'il y a très peu de personnes qui me contactent par après en disant : non, c'est trop loin. J'ai déjà assisté à quantité de réunions aussi avec d'autres milieux d'accueil dans le Hainaut, mais je vous assure quand vous habitez Charleroi ou Mons, là il y a vraiment parfois, il faut être une demi-heure, trois quarts d'heure en voiture pour aller déposer son enfant. Ce qui n'est pas le cas non plus à Mouscron. Nous sommes quand même un petit territoire. Je sais qu'à certains moments, aux heures de pointe, ça peut être plus bouchonné, ça, j'en conviens. Mais quand on examine le triangle où se trouve, où serait implantée la future crèche, on ne demande pas non plus aux gens du Mont-à-Leux de traverser tout Mouscron. C'est quand même dans un espace assez raisonnable.

Mme AHALLLOUCH : Si je peux me permettre, j'étais déjà intervenue aussi sur cette question. Alors on a l'idée d'avoir une crèche qui soit à proximité directe dans le quartier. Donc ça, c'est le premier volet de ce qui est défendu ici. Et c'est un peu le projet de la ville à 10 minutes, donc de pouvoir accéder à l'essentiel des services, dans un rayon raisonnable. C'est une chose. Moi, ce que je regrette ici et ce que j'avais déjà essayé de dire la dernière fois, c'est plus que ça. C'est le côté, c'est un service public qui quitte le quartier du Mont-à-Leux. Un des quartiers encore une fois les plus peuplés de Mouscron. Alors ça donne un sentiment de laisser pour compte, de relégation de ce que vous voulez. En France, ils diraient un endroit abandonné de la République. Mais on n'est pas dans ce cas-là. Mais ça donne vraiment ce sentiment-là. Alors qu'il y avait un service qui était là à proximité. Et donc qu'est ce qui reste dans ce quartier ? Et c'est un peu dans l'esprit de ce qui a été dit tout à l'heure. Alors on transforme les quartiers qui sont des lieux de vie en cité dortoir. Donc en fait, c'est des endroits où il y a des maisons, on va dormir et puis il se passe plus rien. Et donc c'est l'idée alors vraiment de ce service. Alors on le sait, les gens ne déposent pas leurs enfants dans les crèches, forcément à proximité de chez eux, on va même être très cash : ils prennent une place là où ils trouvent. On est dans une telle situation de tension. Alors quand on dit qu'on n'est pas dans des délais de déplacement qui sont trop longs, si on habite au fin fond du Tuquet et qu'il faut aller déposer son enfant à la crèche de Dottignies et ensuite retourner travailler de l'autre côté de Mouscron, ça peut déjà faire une petite trotte. Mais je pense qu'il y a 2 volets à cette question. Il y a la question d'avoir un peu cet esprit, alors est-ce qu'on peut changer ça tout de suite ? Je ne sais pas parce que vous dites oui, mais on ne peut pas prévoir les naissances, comment on fait pour déterminer et je le vois bien, c'est une complexité sans nom, mais de dire qu'on développe des services publics qui soient présents dans les quartiers de Mouscron, ça permettrait en tout cas de contourner, il me semble, cette difficulté.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterais qu'il y a quand même une crèche au Mont-à-Leux, juste à côté de l'église. Donc il y a et il y aura toujours une crèche au Mont-à-Leux. Et deuxièmement, si vous connaissez un terrain à vendre que nous pourrions acheter, pourquoi pas ? On attend, dites-le. Allez, proposez, à bras ouverts !

Mme AHALLLOUCH : Je vais vous dire, vous faites des projets où vous vous détruisez des maisons dans le cadre de la politique des grandes villes. Vous pourriez tout à fait développer un projet politique des grandes villes plutôt que de détruire et de faire table rase et de faire un espace uniquement ouvert, vous pourriez développer les 2 : à la fois un espace ouvert mais aussi un service à la collectivité.

Mme la PRESIDENTE : Il faudrait un peu plus de maisons que là-bas à la rue des Tailleurs, ça c'est un peu court.

Mme CLOET : Ce n'est pas avec quelques maisons de la rue des Tailleurs ou de la Plaquette qu'on va s'en sortir.

Mme la PRESIDENTE : Ça ne va pas marcher. Et alors, si on pouvait augmenter le nombre de lits dans les crèches, à bras ouverts aussi, tout de suite, demain. Malheureusement ça ne dépend pas de nous.

Mme CLOET : Parce que le projet a aussi été conçu et réfléchi justement pour pouvoir augmenter le nombre d'enfants accueillis. Ça, c'est quand même un élément important aussi.

Mme AHALLLOUCH : Oui, qu'on avait déjà souligné la fois dernière, passant de 34 à 49 places. Donc ça, on avait souligné ça. J'avais aussi, comme vous, regretté le fait que le dossier n'ait pas été retenu pour les subsides. Sachez que j'ai encore appuyé sur le clou, que ce soit auprès de la Ministre LINARD ou de la ministre DE BUE, où je trouve ça dingue que dans les critères de sélection, par exemple, un rôle d'attraction d'une ville comme Mouscron, on n'est pas du tout, pas que Mouscron, mais comment on n'a pas tenu ça en compte. Alors on n'est pas mauvais en termes de chiffres, mais que veulent dire ces chiffres ? Parce que forcément, si on est dans un lieu où il y a des centres de formation ou du travail, des endroits où les gens viennent travailler. Donc logiquement, on peut retrouver aussi des enfants dont en fait les parents

habitent en périphérie aussi. Alors tout le monde a eu l'air très surpris de cette considération, mais moi, en tout cas, je compte bien continuer là-dessus parce que je trouve que c'est profondément injuste. Et donc que vous fassiez ce projet dans le cadre de la PIV, ça me semble tout à fait pertinent parce que évidemment, il faut avancer sur cette question parce que c'est un véritable besoin de terrain. Mais je reviens avec la constatation par laquelle on avait commencé, qui est : je pense que ce serait judicieux de pouvoir développer des services dans tous les quartiers. Alors vous nous dites aujourd'hui, oui, ce n'est pas avec les quelques maisons rue des Tailleurs, rue de la Plaquette que ce sera possible. Ok. On peut peut-être prendre un peu de recul et on pouvait aussi réfléchir à ça autrement, on peut encore le faire d'ailleurs, on peut encore le faire.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on fait depuis longtemps. On ne s'est pas endormi sur ce dossier. Je peux vous assurer, on y a déjà passé beaucoup d'heures et beaucoup de temps. Nous arriverons avec des bonnes idées. Je suis persuadée, j'y crois. Je suis optimiste. Pour le vote ? C'était abstention pour Ecolo ?

M. VARRASSE : Pour nous, une crèche, ça fait partie de la vie d'un quartier. Il y a une crèche au Mont-a-Leux, on veut la maintenir au Mont-à-Leux. Ici, ce n'est pas le cas ou peut-être pas le cas. On verra donc ce sera abstention.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 2 crèches au Mont-à-Leux.

M. VARRASSE : Oui oui on a compris. Vous l'avez dit.

Mme la PRESIDENTE : Ne dites pas qu'il n'y en a qu'une alors. Il y en a deux. Et elles sont encore là toutes les 2 pour le moment.

M. VARRASSE : Bref, pour nous, c'est abstention. Sinon on est reparti pour un tour de carrousel.

Mme AHALLLOUCH : C'est abstention aussi. Et alors je rappelle que ce ne sont pas des crèches publiques qui sont au Mont-à-Leux. Et quand on connaît le nombre de places de crèche qui ont été supprimées ces dernières, même sur un an, un an et demi de temps, ce n'est pas totalement exclu. Mais on s'abstient.

Mme la PRESIDENTE : Elle fait partie de notre giron. La crèche du Mont-à-Leux, l'autre près de l'église.

Mme CLOET : Elle a un subside, donc même si c'est une crèche d'asbl, c'est une crèche qui reçoit aussi un subside communal, donc qu'on soutient également.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr. Donc il y en a une au Mont-à-Leux à côté de l'église, très chouette crèche d'ailleurs, je la connais.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, Pascal LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre commune dispose d'une crèche Auboldair sise 57 rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Considérant le projet d'extension de l'Ecole Raymond Devos, sise rue de l'Enseignement 9 à Mouscron, sur le site de la crèche communale Auboldair qui la jouxte ;

Considérant par conséquent la nécessité de créer une nouvelle crèche destinée à accueillir à minima les 24 lits subventionnés de la crèche actuelle et les 10 lits d'urgence qu'elle accueille également ;

Considérant l'opportunité de réunir sur un même site les 10 lits d'accueil d'urgence de la crèche Auboldair et les 5 lits d'accueil d'urgence de la crèche les P'tits Garnements afin de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant les besoins de lits supplémentaires dans les crèches communales au regard des demandes introduites annuellement et qui atteignent un taux de refus de 30 à 50 % ;

Considérant la volonté d'étendre la capacité de la nouvelle crèche Auboldair à hauteur de 49 lits subventionnés auxquels s'additionnent les 15 lits d'urgence existants ;

Considérant les besoins d'augmenter la capacité d'accueil communale de la petite enfance subventionnée par l'ONE et qui offre, à la différence des crèches privées, des tarifs adaptés aux revenus des parents ;

Considérant les réflexions relatives à la localisation de cette nouvelle crèche, idéalement à proximité de logements destinés à des familles, soit de projets de constructions, soit de constructions récentes, soit de quartiers anciens en phase de renouvellement générationnel qui accueilleront à nouveau des familles ;

Vu le Plan d'Actions de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) de la ville de Mouscron approuvé par le Conseil communal le 13 septembre 2021 et révisé par le Collège en date du 11 octobre 2021 suite aux remarques des cabinets ministériels concernés, dans lequel est inscrit le « Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche » ;

Vu la Politique Intégrée de la Ville (PIV) 2021 dont le Plan d'Actions a été approuvé le 3 décembre 2021 et qui offre un droit de tirage à la ville de Mouscron ;

Considérant que le projet doit s'inscrire dans les objectifs de la Politique intégrée de la Ville qui visent particulièrement la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et la gestion commerciale des centres-villes, la végétalisation des villes et l'adaptation aux changements climatiques, le logement, et la réhabilitation des sites à réaménager situés dans les centralités urbaines ;

Considérant qu'il y a lieu que cette nouvelle crèche s'implante dans une centralité urbaine et une proximité raisonnable de la crèche Auboldair ;

Considérant que cette centralité s'inscrit entre le quartier du Mont-à-Leux où se situe la crèche Auboldair, l'hypercentre de Mouscron et l'ancien village de Luingne ;

Considérant que cette centralité s'inscrit au périmètre du pôle de transport public que constitue la gare SNCB et la gare des TEC ;

Considérant que la passerelle en construction entre la gare et Luingne assurera un lien fonctionnel direct entre la gare et Luingne ;

Considérant que la ville de Mouscron ne dispose ni d'un terrain ni d'un immeuble à réhabiliter qui serait situé dans cette centralité urbaine ;

Considérant que la recherche et l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble à réhabiliter par la Ville engendrerait une perte de temps considérable qui entraverait la bonne réalisation de l'ouvrage dans le délai indiqué par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les délais imposés par la PIV ont pour conséquence que le marché doit être attribué au plus tard le 31 décembre 2024 et que la réception provisoire doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2026 ;

Considérant que le présent marché a déjà fait l'objet d'une première procédure de passation mais que celle-ci a dû être arrêtée, faute d'offre reçue ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale et de requérir que le(s) soumissionnaire(s) soi(en)t propriétaire(s) du terrain au moment de la remise de son(leur) offre ;

Considérant que le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" reste inchangé et s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que, parmi les divers modes de passation d'un marché public légalement envisageables en l'espèce, la procédure concurrentielle avec négociation est recommandée dans ce type de marché avec enjeu de conception architecturale ;

Considérant que, la procédure se déroulant en deux phases, seul un nombre limité de candidats sélectionnés lors de la première phase seront finalement autorisés à remettre une offre lors de la seconde phase ;

Vu le projet d'avis de marché et ses annexes établissant les conditions de participation et les critères de sélection, qui sera soumis à la publication nationale et joint à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase sélective, un nombre restreint de candidats seront retenus et recevront le guide de soumission leur permettant de déposer une offre ;

Considérant que, pour la seconde phase, les offres seront évaluées selon des critères d'attribution permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier notamment l'intention architecturale des candidats sélectionnés ;

Vu le guide de sélection N° 2023-696-1 et le guide de soumission N° 2023-696-2 relatifs au marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ; **D E C I D E** :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le guide de sélection N°2023-696-1, le guide de soumission N°2023-696-2 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron". Le montant estimé s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE SERVICES – PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GÉNÉRAL – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le recours à cette centrale d'achat permettra de bénéficier de tarifs plus avantageux. Il dispensera également les services communaux d'une mise en concurrence à chaque besoin, leur faisant gagner un temps considérable. Ce marché est prévu pour une durée 2 ans et a pris cours le 16 mars 2023. Il peut faire l'objet d'une reconduction ou d'une répétition sans excéder une durée totale de 4 ans. L'estimation s'élève à 30.000 €, TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services passés par le SPW ;

Considérant que la Région Wallonne (SPW) a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes peuvent bénéficier ;

Considérant l'intérêt de la ville de Mouscron de recourir à ce marché étant donné que pour les travaux de voiries, des essais sont obligatoires afin de valider les travaux effectués ;

Considérant que le recours à ce marché permettra de bénéficier de tarifs plus avantageux et de gagner un temps considérable en dispensant les services communaux de mettre ces services en concurrence à chaque besoin ;

Vu la convention d'adhésion relative à ce marché transmise par le Secrétariat Général du Service Public de Wallonie ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de deux années et a pris cours le 16 mars 2023 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction et/ou d'une répétition, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron est de 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise par an ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour ces services est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget communal extraordinaire des exercices 2024 à 2027, à l'article correspondant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer au marché passé par la centrale d'achat du SPW intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » et ce, pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Art. 2. - De recourir, pour chaque projet de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et de matériaux s'y rapportant, à l'adjudicataire désigné par la centrale d'achat.

Art. 3. - Le crédit permettant les dépenses pour ces services est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget communal extraordinaire des exercices 2024 à 2027, à l'article correspondant.

Art. 4. - D'approuver la convention d'adhésion au marché à signer par la ville de Mouscron.

Art. 5. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme La Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer cette convention.

Art. 6. - De transmettre la convention signée au SPW et à l'adjudicataire du marché lors de la première commande.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LIVRAISONS DE BENNES DE BOIS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE, ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2019 – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 30 MAI 2023 AU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 30 mai 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 30 mai 2023, notifié le 31 mai 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;*

*Vu la délibération du 24 avril 2023 reçue le 28 avril 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide, dès l'entrée en vigueur, d'abroger la redevance communale sur les livraisons de bennes de bois par l'administration communale, adoptée par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 24 avril 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> :* La délibération du 24 avril 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide, dès l'entrée en vigueur, d'abroger la redevance communale sur les livraisons de bennes de bois par l'administration communale, adoptée par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025 inclus EST APPROUVEE.

*Art. 2 :* L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait, à l'avenir et dans un but de clarté, lorsque l'une de vos délibérations renvoie à un règlement fiscal déjà existant, de faire référence à l'intitulé exact de ce dernier.

*Art. 3 :* Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

*Art. 4 :* Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

*Art. 5 :* Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

*Art. 6 :* Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----

**15<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU À MOUSCRON – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 13 JUIN 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Ainsi que la redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron. Exercice 2023 à 2025 inclus. Communication de l'arrêté d'approbation du 13 juin 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville. Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 13 juin 2023, notifié le 14 juin 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;*

*Vu la délibération du 22 mai 2023 reçue le 26 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 mai 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'attribution d'un nouveau marché de fourniture le 19 juin dernier, le tarif pour un sandwich passe 2,10 € à 3,10 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, Pascal LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS)

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 19 juillet 2022 relative à l'année 2023 ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal du 28 septembre 2020 ;

Vu le règlement redevance relatif aux repas scolaire adopté lors du Conseil communal du 21 novembre 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif des sandwichs pour les élèves de secondaires suite à l'attribution d'un nouveau marché de fournitures ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 3,10 €
- Le repas complet primaire : 3,40 €
- Le repas complet secondaire : 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du service de l'Instruction Publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 3,10 €

Article 4 - Les montants dus seront facturés :

- A la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ;
- A toute personne dépendant du service de l'Instruction Publique

La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.



Article 5 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 - Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 21 novembre 2022. Il sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : ASSOCIATION DES GILLES HURLUS – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : La fête des Hurlus se déroulera le week-end du 30 septembre. À cette occasion se tiendra la traditionnelle remise des médailles des Gilles Hurlus au sein de l'Hôtel de ville, pas du centre administratif, j'ai bien dit Hôtel de ville. Nous vous proposons de prendre en charge le drink organisé à l'issue de cette cérémonie. La dépense est estimée à 100 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête des Hurlus qui se déroulera le week-end du 30 septembre 2023 ;

Considérant la traditionnelle remise des médailles des Gilles Hurlus organisée à cette occasion à l'Hôtel de Ville le samedi 30 septembre 2023 vers 10h30 ;

Considérant la demande de l'association des Gilles Hurlus que la ville de Mouscron prenne en charge le drink organisé à l'issue de cette cérémonie ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 15 mai 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 100 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'accorder à l'association des Gilles Hurlus, la prise en charge de la réception qui se tiendra le samedi 30 septembre à l'Hôtel de Ville lors de la remise des médailles, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**18<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDITS - APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS - RÉPÉTITION N°3.**

Mme la PRESIDENTE : Cette procédure concurrentielle conjointe avait été approuvée par l'assemblée en date du 12 avril 2021. Son descriptif technique prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires, c'est un peu comme la police tout à l'heure, ayant le même objet dans une durée de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Deux répétitions de 6 mois, chacune ont été réalisées entre août 2022 et juillet 2023. Nous vous proposons de solliciter la société de crédit Belfius Banque afin qu'ils communiquent une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits, comme la police tout à l'heure.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 7.390.386,54 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 19 juin 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANT
10 ans	366.132,69 €
15 ans	1.849.000,00 €
20 ans	13.977.512,70 €

**Art. 2.** – De charger le Collège communal des mesures d'exécution.

**19<sup>ème</sup> Objet :** **ABRI DE NUIT DE LA VILLE DE MOUSCRON – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR EN CE QUI CONCERNE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE L'ABRI DE NUIT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le règlement d'ordre intérieur actuel prévoit une fermeture de l'abri de nuit durant les congés scolaires de printemps ainsi que du dernier dimanche de juin jusqu'au premier lundi de septembre. L'expérience de terrain montre que ces dispositions ne répondent plus aux besoins du terrain, tant au regard de la réalité sociale qu'au niveau du bien-être des travailleurs. Le fonctionnement des structures locales d'accompagnement des sans-abris doivent s'articuler avec les structures partenaires locales et des villes voisines. Par ailleurs, les congés des travailleurs doivent être organisés de manière à garantir leur bien-être. Des problèmes plus ponctuels peuvent également intervenir tels que l'insécurité, des problèmes d'infrastructures, d'hygiène et de ressources humaines. Ceux-ci peuvent nécessiter des fermetures plus limitées. Nous proposons donc que l'article 2 du règlement d'ordre intérieur soit modifié de manière à ce que les périodes de fermeture soient décidées en fonction des besoins par le Collège communal, puis communiquées au Conseil communal. Il va de soi que ce règlement d'ordre intérieur sera revu dans sa globalité lorsque nous aurons trouvé une infrastructure permettant de déménager les actuels abris de jour et de nuit et d'en réorganiser les modalités de fonctionnement.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui donc on revient aujourd'hui sur le ROI concernant les règles de fermeture. Alors on venait d'un système de 11 semaines de fermeture : 9 semaines l'été, 2 semaines au printemps. C'était beaucoup, c'était trop, selon nous, on l'avait déjà dit, mais ça avait le mérite d'être clair et net. Alors aujourd'hui, ce qu'on nous dit, c'est que ce sera toujours ouvert, sauf quand on décide de fermer. Quand le Collège décide de fermer. C'est-à-dire qu'on tombe dans un système finalement où le Collège est souverain, on fait ce qu'on veut. On nous dit que c'est pour des questions de nettoyage ou de sécurité. Le nettoyage, on en avait déjà parlé. Quand on demandait pourquoi on fermait 9 semaines l'été, Monsieur Mispelaere me répondait qu'il fallait bien ça pour pouvoir nettoyer l'abri de nuit. Mais en plus, j'observe que la motivation de la délibération, finalement, ce n'est pas vraiment ça. On parle effectivement de la réalité sociale, du bien-être des travailleurs, d'une demande de congés de courte durée. Sur le principe, pourquoi pas si on avait une durée maximale. Si on nous dit que c'est 11 ou 12 semaines maximum, on pourrait comprendre qu'on nous demande la souplesse. On peut nous dire : "Écoutez, c'est peut-être plus intéressant de travailler avec des périodes de 15 jours, d'une semaine et peut-être de 4 semaines l'été". Mais dans la mesure où il n'y a pas limite, on ne peut pas accepter. C'est une carte blanche qui est impossible à concevoir pour une mission d'utilité publique aussi importante et aussi fondamentale que l'abri nuit. Donc si sur le principe je peux comprendre, dans la mesure où vous n'avez pas mis de limitation, c'est impossible qu'on puisse l'accepter. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin va pouvoir vous éclairer.

M. MISPELAERE : Oui merci, Madame la Bourgmestre. Bien entendu, si on vous dit illimité, on essaie de faire le moins de fermeture possible. C'est un travail qu'un de nos agents communaux fait presque tous les jours. C'est des horaires. Il faut bien penser que ce personnel doit toujours travailler en binôme et travaille le week-end : le samedi, le dimanche, ils font des petites nuits, des longues nuits, parfois ils travaillent de 6h du soir, de 18h jusqu'à 22h. Puis il y a une équipe qui reprend de 22h jusqu'à 7h, 7h30 du matin, même 8h30. Donc aussi, il y a aussi le même personnel qui assure la permanence à l'abri de jour, donc c'est vraiment jongler avec et le personnel et avec les horaires. Et le but c'est de fermer le moins possible, de fermer le moins de jours possible. On essaye de diminuer mais en fait on est quand même tributaires de plein d'autres choses et aussi d'autres partenaires, comme par exemple le Resto du Cœur, la Maison de la santé. On a beaucoup de partenaires et on tient compte un peu de tout ce qui entoure l'abri de jour, l'abri de nuit pour établir les congés.

Mme ROGGHE : J'entends bien vos remarques. Il est évident que ce personnel fait un travail difficile, on le sait, on l'a déjà rencontré. Mon propos n'est pas là. Mon propos est de dire que c'est une mission d'utilité publique fondamentale qui touche un public particulièrement vulnérable. On ne peut pas accepter de dire que dans le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit, il n'y a pas une limitation au niveau du nombre de semaines de fermeture et ça n'a pas de sens. Et ça pose un problème de garanties et de limites. Je pense que vous auriez un problème sur un plan légal de dire qu'en réalité vous fermez quand vous voulez, ça devient discrétionnaire. Ce n'est pas possible à mon sens, c'est un problème.

M. MISPELAERE : Pour le plan légal, la Région wallonne demande d'ouvrir la nuit 8 mois par an. Donc on est bien au-delà des 8 mois, donc on a toujours travaillé pour que ce soit le moins de congés possible. Ne croyez surtout pas que lorsqu'on ferme la nuit l'abri de nuit, l'abri de jour, on prévoit pour ces gens quand même un certain confort. On garde le local sanitaire, on veille à ce qu'ils aient à manger, on veille à ce que, ici, avec la période de canicule, nos éducateurs de rue vont distribuer de l'eau. On travaille quand même pour leur bien-être.

Mme ROGGHE : Je ne mets pas tout ça en cause simplement avec votre ROI, vous ne nous dites pas que vous vous serez obligés de travailler ou de rester ouverts 8 mois par an, même pas ça puisqu'il n'y a pas de limitation.

Mme la PRESIDENTE : C'est une obligation légale.

Mme ROGGHE : Mettez-le dans le ROI, mettez des choses dans le ROI.

Mme la PRESIDENTE : 11 mois par an, 10 mois et demi, jusqu'à maintenant. Donc on ne va pas fermer 6 mois par an. Nous avons aussi nos responsabilités quand même. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : On va voter non. Vous ne voulez pas ajouter dans le ROI une limitation du nombre de jours de fermeture, ce sera non pour nous et on salue encore le travail des gens de terrain.

Mme la PRESIDENTE : Donc ce règlement est bien fait en parallèle et en collaboration très étroite avec le personnel. Que les choses soient claires. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : La réponse apportée n'était pas claire. Ce sera non pour nous aussi parce que entre dire qu'on doit rester ouvert 8 mois par an, mais ne pas dire quand est-ce que vous fermez, en fait ça ne répond pas du tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, Pascal LOOSVELT) contre 9 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard, fin 2018 ;

Attendu que la ville de Mouscron, soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses concitoyens, a adhéré au réseau des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé en 2007 ;

Attendu, dès lors, que les autorités locales se sont engagées à agir en faveur de la santé de tous et de réduire les inégalités sur son territoire ;

Considérant que le projet de l'abri de nuit de Mouscron est repris au sein du Plan de Cohésion Sociale de Mouscron ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au souffle nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 mai 2020, approuvant la précédente version du Règlement d'Ordre Intérieur de la ville de Mouscron ;

Attendu que, malgré les efforts conjugués de la ville de Mouscron et du réseau social local, particulièrement actif, nous assistons à un accroissement des personnes qui se retrouvent en marge de notre société, confrontées à la difficulté de trouver un toit ou de répondre à des besoins de santé essentiels (nourriture, travail, sécurité, statut social, logement, ...);

Considérant l'expérience de terrain depuis l'ouverture de l'abri de nuit en date du 1er novembre 2018, qui relève différents constats justifiant d'instaurer des règles de vie supplémentaires et plus strictes pour assurer une sécurité des bénéficiaires et des agents au sein de l'institution ;

Considérant que cette expérience de terrain montre aussi la nécessité que l'accompagnement proposé puisse s'appuyer sur le réseau supra-local, et que les modalités de fonctionnement des différentes institutions s'articulent ;

Considérant, en outre, que la mission des travailleurs de l'abri de nuit implique qu'ils puissent raisonnablement se ressourcer lors des périodes de congés ;

Considérant, de surcroît, que des périodes de fermeture plus courtes pourraient être décidées si les besoins le justifient ou si les ressources humaines le permettent ;

Considérant que le précédent Règlement d'Ordre Intérieur, en son article 2, point 4, stipule que « L'abri de nuit est (...) fermé durant les congés scolaires de printemps, ainsi que du dernier dimanche de juin jusqu'au premier lundi de septembre. Les horaires de fermeture seront affichés sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (...) » ;

Considérant que cette disposition ne répond plus aux besoins du terrain au regard de la réalité sociale et du bien-être des travailleurs ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de la modifier de manière à ce que la ville de Mouscron et ses services puissent être plus réactifs, au quotidien, dans la gestion de la structure et des difficultés en découlant ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 2, point 4 du R.O.I. de la manière suivante : « L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal. Le cas échéant, les périodes de fermeture sont affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (sauf situation d'urgence) » ;

Vu le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit, annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.**

Mme la PRESIDENTE : Les différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires se sont tenues du 2 mai au 9 juin 2023. Un appel de fonds a été décidé en vue de couvrir les quotités respectives des frais de la copropriété liées notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de prévention panique incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie ainsi que des travaux spécifiques dans certaines phases. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élève à un montant total pour toutes les phases de 206.434 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les engagés, MR, ECOLO, Pascal LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 24 avril 2023, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du centre-ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2022 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 5 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement des châssis dans l'appartement 3/3 soit pour un montant fixé à 10.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 4 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 24 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,75 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement du système d'interphonie soit pour un montant fixé à 2.500,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mai 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 24 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 7 euros par 2.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 9 juin 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 juin 2023 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement des châssis de l'appartement 7/66 soit pour un montant fixé à 16.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la ville de Mouscron à :

- 54.845,00 € (5 € x 8.969/10.000 + 10.000,00 €) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2023  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement : 22.422,50 € (2,50 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
  - Fonds de travaux : 22.422,50 € (2,50 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.*
  - Fonds de travaux : 10.000,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis dans l'appartement 3/3.*
  
- 20.675,00 € (2,50 € x 8.270/10.000) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2023  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement : 16.540,00 € (2 € x 8.270/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
  - Fonds de travaux : 4.135,00 € (0,50 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.*
  
- 24.800,00 € (4 € x 6.200/10.000) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2023  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement : 18.600,00 € (3 € x 6.200/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
  - Fonds de travaux : 6.200,00 € (1 € x 6.200/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.*
  
- 14.167,50 € (1,50 € x 9.445/10.000) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2023  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement : 9.445,00 € (1 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des*



chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 4.722,50 € (0,50 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 31.447,50 € (3,50 € x 8.985/10.000) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 17.970,00 € (2 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 13.477,50 € (1,50 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 24.753,00 € (2,75 € x 8.092/10.000 + 2.500,00 €) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 16.184,00 € (2 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 6.069,00 € (0,75 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

*Fonds de travaux* : 2.500,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de l'interphonie.

- 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

- 28.705,00 € (7 € x 1.815/2.000 + 16.000,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2023 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 11.797,50 € (6,50 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2023 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 907,50 € (0,50 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

*Fonds de travaux* : 16.000,00 € via le budget extraordinaire 2023 article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de châssis dans l'appartement 7/66.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75

- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité réservé remis par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 54.845,00 € pour la phase 1A-1D
- 20.675,00 € pour la phase 2A
- 24.800,00 € pour la phase 2B
- 14.167,50 € pour la phase 3B
- 31.447,50 € pour la phase 3C
- 24.753,00 € pour la phase 3D
- 7.041,00 € pour la phase 3E
- 28.705,00 € pour la phase 3F

Soit un total de 206.434,00 €

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 922/122-02, pour un montant total de 120.000,00 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 16.540,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 18.600,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 9.445,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 17.970,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 16.184,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 7.041,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 11.797,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 120.000,00 €

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215) pour un montant total de 86.434,00 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 10.000,00 € pour la phase 1A-1D – châssis appartement 3/3
- 4.135,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.200,00 € pour la phase 2B – fonds de travaux
- 4.722,50 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 13.477,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 6.069,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 2.500,00 € pour la phase 3D - interphonie
- 907,50 € pour la phase 3F – fond de travaux
- 16.000,00 € pour la phase 3F – châssis appartement 7/66

Soit un total de 86.434,00 €

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**21<sup>ÈME</sup> OBJET : BUDGET 2023 – ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉES SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RÉPARATION DES PLAFONDS DES COURSIVES DE LA RÉNOVATION URBAINE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous continuons dans cette rénovation. Le 12 juin dernier, un plafond de la coursive de la rénovation urbaine s'est effondré. Un arrêté de police interdit actuellement de circuler sous les coursives et ce jusqu'à la fin des travaux de sécurisation du site. Sur base des expertises et investigations, le syndic de copropriété est invité à effectuer les réparations, notamment reconsolider et renforcer l'ensemble des plafonds des coursives. Le montant total de ces réparations à charge de la Ville est estimé à 51.121,29 €. Pour faire face à cette dépense complémentaire imprévue, nous proposons d'avoir recours à l'article, comme je l'ai dit tout à l'heure 1311-5 du Code de démocratie locale et de la décentralisation. Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin dernier, toutes les formalités administratives ont été menées et Mme la Directrice financière, ici présente, a pu remettre un avis légalité favorable au 30 juin. Donc les travaux seront effectués ici la semaine prochaine, en juillet.

Mme AHALLOUCH : Une demande précision. Donc on a évalué l'état de l'ensemble du site ?

Mme la PRESIDENTE : Tout sera refait.

Mme AHALLOUCH : Tout doit être refait.

Mme la PRESIDENTE : Oui, entièrement.

Mme AHALLOUCH : Et donc quand vous dites les travaux sont entamés la semaine prochaine, c'est pour réparer ce qui est cassé là ou alors pour renforcer l'ensemble ?

Mme la PRESIDENTE : Tout renforcer, tout ! Ah oui, non, pas question de prendre de risques. C'est arrivé à un endroit, ça peut encore se reproduire. Donc pas question. Non, nous ne pouvons pas prendre de risques. Tout sera refait rapidement ici dans les 3 semaines qui arrivent. C'est prévu. Simon VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : C'est assez interpellant sur l'état d'un bâtiment qui n'est finalement pas si vieux que ça, mais on va voter oui.

Mme la PRESIDENTE : 40 ans.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Qui va exécuter ces travaux ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu un appel de marché, avec 3 offres et c'est un menuisier et c'est suivi par le syndic.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Attendu qu'un plafond de la coursive de la Rénovation Urbaine s'est effondré subitement le lundi 12 juin dernier ;

Attendu que des mesures conservatoires d'urgence ont été prises par le Syndic de copropriété en vue de se prémunir d'autres cas similaires ;

Attendu que l'arrêté de police pris le 16 juin 2023 confirme l'interdiction de circuler sous les coursives ; que les accès aux commerces et logements restent possibles ;

Attendu que le Collège en sa séance du 19 juin 2023 invite le Syndic de copropriété à effectuer les réparations adéquates eu égard aux expertises et investigations à mener ;

Considérant que selon ces investigations il convient de reconsolider et renforcer l'ensemble des différents plafonds des coursives de la rénovation urbaine ;

Considérant que la rénovation est un lieu de passage, fréquenté et animé par diverses animations ;

Considérant également que le marché hebdomadaire s'y tient tous les mardis ;

Considérant par ailleurs, que des animations complémentaires sont programmées cet été dans la cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant dès lors qu'il est urgent de consolider et renforcer l'ensemble des coursives afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le déroulement des activités en toute sécurité ;

Considérant que s'agissant de parties communes, les travaux et frais relatifs à la réparation et au remplacement des plafonds desdites coursives relèvent de la compétence du Syndic de copropriété ;

Attendu que les assemblées générales ordinaires des différentes phases se sont tenues lors des dernières semaines ;

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour chaque phase concernée par cette problématique, à savoir les phases 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F et que celles-ci se sont tenues le 29 juin 2023;

Vu la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège communal en date du 22 juin 2023, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales extraordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Considérant qu'en l'espèce, les assemblées générales respectives ont approuvé l'urgence à réparer et remplacer les plafonds des coursives, ainsi que les montant estimés à :

- Phase 2A : 16.472,40€ TVAC soit 13.622,68€ à charge de la ville
- Phase 2B : 12.315,08€ TVAC soit 7.635,35€ à charge de la ville
- Phase 3B : 8.753,90€ TVAC soit 8.268,06€ à charge de la ville
- Phase 3C : 15.816,05€ TVAC soit 14.210,72€ à charge de ville
- Phase 3D : 5.189,76€ TVAC soit 4.199,55€ à charge de la ville
- Phase 3E : 3.561,60€ TVAC soit 2.507,72€ à charge de la ville
- Phase 3F : 746,24€ TVAC soit 677,21€ à charge de la ville

Attendu que le solde de l'article budgétaire 922/724PR-60 (projet n°20230215) est insuffisant pour prendre en charge cette dépense complémentaire imprévue ;

Considérant qu'un complément de crédit sera prévu au budget de l'exercice 2023 via la modification budgétaire n°2 ;

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 juin 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires à la réparation et au remplacement des plafonds des coursives de la Rénovation urbaine.

Art. 2. - D'approuver la quote-part de la Ville telle que votée lors des assemblées générales extraordinaires et d'effectuer la dépense relative à la réparation et au remplacement des plafonds des coursives pour un montant total de 51.121,29 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- Phase 2A : 16.472,40€ TVAC soit 13.622,68€ à charge de la ville
- Phase 2B : 12.315,08€ TVAC soit 7.635,35€ à charge de la ville
- Phase 3B : 8.753,90€ TVAC soit 8.268,06€ à charge de la ville
- Phase 3C : 15.816,05€ TVAC soit 14.210,72€ à charge de la ville

- Phase 3D : 5.189,76€ TVAC soit 4.199,55€ à charge de la ville
- Phase 3E : 3.561,60€ TVAC soit 2.507,72€ à charge de la ville
- Phase 3F : 746,24€ TVAC soit 677,21€ à charge de la ville

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - D'inscrire le complément de crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 922/724PR-60 (projet n°20230215).

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES SPORTS – MODIFICATION DES CONVENTIONS EN FAVEUR DES CLUBS DE FOOTBALL DE L'ENTITÉ – AJOUT DES 24 % DU COÛT DE LA PEINTURE DE TRAÇAGE.**

Mme la PRESIDENTE : Les clubs de football de l'entité occupent des infrastructures sportives à titre exclusif et en assument à ce titre les charges d'entretien courant, les petits entretiens et les charges d'assurance. Le prix de la peinture de traçage ayant fortement augmenté, nous vous proposons d'inclure cette augmentation dans la convention. Simon VARRASSE?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le règlement général relatif à la location de l'infrastructure sportive communale ;

Attendu que ce règlement vise les occupations temporaires d'infrastructures sportives communales ;

Attendu que les clubs « Royal Dottignies Sports », « Royal Football Club Luingnois », « Royale Union Sportive Herseautoise », « Royale Association sportive du Risquons-Tout » et « l'Union Sportive Mouscronnoise » occupent des infrastructures sportives à titre exclusif et assument, à ce titre, les charges d'entretien courant, les petits entretiens et les charges d'assurance ;

Que, compte tenu des obligations complémentaires assumées par ces clubs, il convient de souscrire avec eux des conventions particulières ;

Considérant que le prix de la peinture de traçage a doublé ;

Considérant qu'il y a lieu que les clubs utilisent et entretiennent les machines de traçage en « bon père de famille » ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Attendu que ces conventions modifiées définissent les conditions d'occupation des terrains de football et portent sur une durée d'une année avec tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une des parties, par recommandé, trois mois avant son échéance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15/06/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20/06/2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les conventions modifiées incluant le coût de 24% de peinture de traçage de terrain à conclure avec Le Royal Dottignies Sports, Le Royal Football Club Luingnois, La Royale Union Sportive Herseautoise, la Royale Association sportive du Risquons-Tout et l'Union sportive Mouscronnoise aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

Art. 2. - De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine des sports et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer les conventions.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions.

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : FÊTE NATIONALE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, L'ÉTABLISSEMENT « LA PAIX » ET LA SPRL COMPTOIR 21 - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'organisation des animations relatives à la fête nationale les jeudi 20 et vendredi 21 juillet 2023. Pour aider à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement, nous vous proposons de mettre à disposition des moyens logistiques et humains dont la ville de Mouscron dispose. Comme vous pouvez voir, nous en profitons pour faire un petit peu de publicité. Le samedi 20 juillet, il y aura donc la boum du 20, la fête nationale le 21 juillet à Mouscron avec des scènes et des écrans géants. Tout sera parfait pour fêter cette fête nationale sur la Grand'Place et au parc.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif à Mouscron dans le cadre de la Fête nationale belge, les 20 et 21 juillet 2023 ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, en 2023, d'appuyer la volonté de certains exploitants d'établissements d'animer l'hyper-centre-ville à l'occasion de la Fête nationale belge ;

Considérant que les festivités ainsi voulues par ces exploitants servent la dynamique festive du territoire en s'articulant avec les animations prévues, par ailleurs, par l'asbl Syndicat d'Initiative de la ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, pour la ville de Mouscron, de soutenir ces actions, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 juin 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'établissement « La Paix » et la SPRL Comptoir 21, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin Laurent HARDUIN, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----

**24<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR L'ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les points 24 et 25 concernent des conventions entre la ville et la photographe Claire Curt. Je vous propose de les regrouper. Ces 2 conventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet sur le thème de la mode mené par le Centre Marcel Marlier. Une exposition temporaire intitulée "Dans la garde-robe de Martine" et un événement "Martine, icône de mode" seront organisés durant le mois de septembre 2023. Simon VARRASSE? Soyez bien attentifs au moment où ça se passera, je crois qu'il aura du succès.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier entend reproduire sur des calicots 7 photographies en grand format issues du livre « Les Intemporels de Martine » réalisées par l'artiste Claire Curt ;

Considérant que Claire Curt s'engage à fournir au Centre Marcel Marlier les fichiers HD desdites photographies moyennant la somme de 1.646,53 € HTVA ou 1.745,32 € TTC ;

Considérant que ces photographies seront présentées au public, sur le site du Château des Comtes, de septembre 2023 à septembre 2025 ;

Considérant qu'elles seront dévoilées au public lors du lancement de l'exposition temporaire « Dans la garde-robe de Martine » qui prendra place au Centre Marcel Marlier du 5 au 24 septembre 2023 ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et Claire CURT qui règle la cession des droits de reproduction liés aux photographies ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention à conclure entre la ville de Mouscron et Claire CURT pour l'achat des droits d'utilisation de photographies.

Art. 2. - De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET CLAIRE CURT POUR L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE L'OUVRAGE « LES INTEMPORELS DE MARTINE » - APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier entend organiser une exposition temporaire intitulée « Dans la garde-robe de Martine » du 5 au 24 septembre 2023 ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier aura besoin, pour cet événement, de photographies du livre « Les Intemporels de Martine » publié chez Flammarion ;

Considérant que Claire Curt est disposée à fournir gratuitement les droits d'utilisation des dites photographies à la condition que la ville de Mouscron n'en retire aucun profit commercial ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et Claire CURT ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention à passer entre la ville de Mouscron et Claire CURT pour l'utilisation de photographies issues de l'ouvrage « Les Intemporels de Martine ».

Art. 2. - De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – SÉCURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVES À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le nouveau site du futur CREAVES (Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage) a fait l'objet des visites successives de services communaux. Ceux-ci ont constaté des dégradations comme le défoncement de 2 portes ou encore un dépôt de déchets, la présence d'un véhicule sur le site sans autorisation ou encore la présence de plantes invasives comme la Renouée du Japon qui nécessitent une gestion obligatoire rapide du site. Au vu de ces constatations, il y a lieu de sécuriser en urgence le site au moyen d'une clôture. Le montant de cette installation est estimé à 3.500,00 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Vu notre décision en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu notre décision en date du 24 avril 2023 modifiant la délégation susmentionnée portant ainsi le montant de celle-ci à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision, en séance du 6 février dernier, d'acquérir la ferme sise Boulevard des Alliés 208 à Mouscron avec l'objectif de la mettre à disposition d'un CREAVES ;

Attendu que l'acte d'achat a été passé en date du 28 mars 2023 et que la première visite du bien a été réalisée le jour-même ;

Considérant que des visites successives des services communaux ont eu lieu en date des 28 avril, 15 mai et 15 juin 2023 ;

Attendu que des dégradations ont été récemment constatées comme le défoncement de 2 portes (celle de l'atelier à lapins et celle de la chaufferie) ou encore le dépôt de déchets ;

Considérant également la présence de véhicules (tracteur caché derrière le hangar) sur le site et sans autorisation ;

Attendu également que la présence de plantes invasives (Renouées du Japon) nécessite également une gestion obligatoire et rapide du site ;



Considérant qu'en l'espèce, il y a urgence à sécuriser le site au moyen d'une clôture, dont le montant est estimé à 3.500,00 € ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget initial, ni en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2023 via la modification budgétaire n°2, à l'article budgétaire 879/725PR-60 (projet n°20230245) ;

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 juin 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires dans le cadre de la sécurisation du site du futur CREAVES à Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 879/725PR-60 (projet n°20230245).

**27<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PLACES DE PARKING AU NIVEAU DU PARKING BAS DU CENTRE ADMINISTRATIF MOUSCRONNOIS, SIS RUE DE COURTRAI, 63 – RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR RECHARGE VIA UNE BORNE ÉLECTRIQUE - VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Actuellement, une borne de recharge électrique est disponible sur le parking bas du Centre Administratif. Face au nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc communal, nous vous proposons de réserver un emplacement supplémentaire en vue d'y installer une deuxième borne. Simon VARASSE?

M. VARRASSE : Petite question. Est-ce que c'est lié avec le point 28?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. VARRASSE : Alors on va faire une intervention pour les 2.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Après ou maintenant? Peu importe. Je me demandais si c'était pour ce... oui bon, peu importe parce qu'après on regroupe aussi les choses. Mais bon voilà. Donc maintenant alors.

Mme NUTTENS : Voilà. Bonjour. Donc la question en effet c'est sur les 2 points parce que nous, on avait l'impression qu'ils étaient liés. Donc si il y a six places actuellement dans le parking bas du CAM et donc dans les délibéré vous indiquez qu'au regard de leur fréquentation, il y en a 2 qui seront supprimées. Est-ce qu'on les déplace ailleurs ou est-ce qu'on les supprime comme ça? Comment arrivez-vous à la conclusion que voilà elles ne sont pas utilisées et est-ce qu'il y a une compensation à un autre endroit pour les PMR? Alors pourquoi je vous pose toutes ces questions, c'est aussi parce que dans ma pratique professionnelle, je remarque que la demande de dossier pour des places handicapées, enfin PMR

plutôt, augmente très fort et les PMR, ce n'est pas comme dans, comme beaucoup de gens pensent, que pour les personnes en chaise roulante, il y a plein de gens qui ont des insuffisants respiratoires. Je veux dire c'est pas que les personnes en chaise roulante, voilà merci.

Mme VANELSTRAETE : Voilà donc clairement celles qui sont sur le parking bas du CAM, elles sont trop nombreuses par rapport à la fréquentation. Donc, il y en a près la Maison de la Santé, évidemment, celles-là elles sont aussi un peu centrales puisqu'on n'est pas loin non plus du CPAS etc., Enfin on est déjà loin pour un PMR. Mais bon, voilà, celles-là on n'y touche pas. Mais celles qui sont près de l'entrée, au -1 du centre administratif, elles étaient plutôt dédiées au personnel et donc elles sont vraiment peu utilisées par les citoyens puisque l'entrée pour le public dans le centre administratif se fait par l'autre côté, donc par le parking haut qui va être rénové aussi et pour lequel on vous a présenté le nombre de places PMR, il y en aura vraiment beaucoup. Donc il faut savoir que pour nous, ce n'est pas non plus si compliqué si un jour on veut remettre une ou 2 places PMR parce que la demande est supérieure. Fin voilà, et on va être toujours très très vigilants à ça. Mais pour l'instant elles sont vraiment tout le temps, tout le temps, tout le temps vide et je pense qu'il y en a une qui est occupée mais bon sur 6, c'est vraiment pas beaucoup, donc on en supprime 2. Il en reste encore 4 pour une qui est régulièrement occupée et donc évidemment qu'on est attentifs à cette situation. Et donc sur le parking haut du CAM, là il y en aura plus qu'aujourd'hui et c'est là aussi maintenant, après les travaux qui vont débiter quand même prochainement, tout sera à niveau de l'esplanade donc il n'y aura plus cette dénivellation, cet escalier, cette obligation de faire le grand détour pour pouvoir prendre un espace sans marches quoi en chaise roulante etc. et donc on donne priorité au parking haut. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Toutes les places le long aujourd'hui où il y a la plaine de terre, tout le parking revient au même niveau et toute cette rangée-là sera des places PMR.

Mme NUTTENS : Oui, je me rappelle qu'on en avait discuté. On vous avait même demandé s'il y avait moyen d'en mettre de l'autre côté pour les gens qui voudraient aller vers la Place. Donc pour le vote, Simon VARRASSE?

M. VARRASSE : Vu les réponses convaincantes, ce sera oui.

Mme VANELSTRAETE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien que pour le 27 ou pour le 28 jusqu'au 33. Je sais. Donc c'est 4 emplacements qui seront supprimés, on vient d'en parler, et 3 qui seront créés. Donc du 27 au 33. C'est oui, Simon VARRASSE? Oui, Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et pour la suppression de places, on sera particulièrement attentifs, d'autant plus pendant la période travaux, parce que ça veut dire que du coup, ces places ne seront pas encore existantes sur l'autre parking. Donc là, je vous invite à être particulièrement vigilants.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme VANELSTRAETE : On a aussi sur le parking bas, il y aussi le long du bâtiment quand même une zone qui est réservée aux livraisons. Et c'est vrai que sur des zones bleues ou sur des zones de dépose minute ou de livraison, quelqu'un qui a une carte PMR valable peut aussi se garer et donc on a quand même la possibilité de les accueillir en nombre. Mais on sera aussi bien sûr attentifs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement, une borne de recharge électrique est disponible sur le parking bas du centre administratif, équipée d'une sortie "charge lente" et une sortie "charge rapide".

Considérant le nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc des véhicules communaux, et l'analyse en cours de la possibilité d'ajouter d'autres bornes électriques ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 juin 2023, quant à la réservation d'un emplacement supplémentaire pour la recharge des véhicules électriques au niveau du parking bas du centre administratif, sis rue de Courtrai ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De réserver une place de stationnement à destination de véhicules électriques, au niveau de la dernière place de stationnement à côté de l'escalier qui va du parking à la rue de Courtrai sis à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par l'apport et l'implantation d'une borne de recharge à destination de véhicules électriques.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – DEUX PLACES DE PARKING AU NIVEAU DU PARKING BAS DU CENTRE ADMINISTRATIF MOUSCRONNOIS, SIS RUE DE COURTRAI, 63 – SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le parking bas du centre administratif compte six places de stationnement à destination des personnes handicapées ;

Considérant qu'au regard de leur fréquentation, deux places de stationnement pour les personnes handicapées situées sur le parking bas du centre administratif (précisément dans la deuxième ligne de stationnement à proximité de l'entrée du personnel) peuvent être supprimées ;

Considérant que sur proposition du Collège communal en sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de supprimer deux emplacements PMR se trouvant sur le parking bas du centre administratif ;

Considérant que le parking bas du centre administratif disposera encore de 4 emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Deux places de stationnement (précisément celles situées dans la deuxième ligne de stationnement à proximité de l'entrée du personnel) réservées aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sont supprimées sur le parking bas du centre administratif.

Art. 2. - La mesure concernant ces places est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE, AU NUMÉRO 63.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Adhémar Vandeplassche face au numéro 63 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 63.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**30<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU PONT VERT, NUMÉRO 2, DANS LA BANDE DE STATIONNEMENT DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VOIRIE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Pont Vert numéro 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BEAU SITE NUMÉRO 1.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Beau site, 1 en face du bloc d'appartements ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Site, 1 face au bloc d'appartements.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**32<sup>ème</sup> Objet :** RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA TÊTE D'ORME, FACE AU NUMÉRO 41 – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**33<sup>ème</sup> Objet :** RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE, FACE AU NUMÉRO 71 – SUPPRESSION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 24 mai 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Adhémar Vandeplassche face au numéro 71 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
 Nous passons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo, elle concerne la piétonnisation de la Grand'Place.

Mme NUTTENS : Oui, donc, que ce soit sur les réseaux sociaux, lors des contacts personnels avec nos citoyens ou via la question citoyenne de Madame COURTENS il y a quelque temps, il y a une demande des mouscronnois de dynamiser notre ville et en particulier la Grand'Place et son esplanade. Le collège a entendu cette demande et a mis en place d'ailleurs plusieurs choses. On peut citer par exemple la musique au Central Park tous les mercredis de l'été ou encore les SAM Dynamiques qui ont commencé samedi. Donc on voulait souligner en tout cas ces initiatives. Nous sommes persuadés que c'est le bon moment du coup, de revenir avec une de nos propositions, à savoir rendre la place complètement piétonne les dimanches de l'été. Cela permettrait de continuer à dynamiser notre centre-ville, d'agrandir les terrasses des cafés et des restaurants, ce qui serait profitable pour les commerçants, de rassembler les citoyens, de créer du lien, de pouvoir boire et manger en famille sans le bruit et les odeurs des véhicules à moteur. Je vous avoue que la semaine passée, j'ai été boire un verre dans un établissement sur la place avec des collègues qui ne connaissaient pas Mouscron. Je les avais ramenés de plus loin et les motos, un quad qui font bien aller leur moteur enfin voilà, c'était assez désagréable et donc ce serait un pur bonheur de pouvoir boire un verre et manger sans tout ce chahut. Et on se dit que commencer par les dimanches de l'été quand il fait beau, c'est un bon début, un bon test. Et si cela fonctionne, on pourrait même étendre l'idée à d'autres places ou à d'autres moments. Donc est-ce que voilà cette proposition qu'on avait faite, est-ce qu'elle a fait son bonhomme de chemin ? Est-ce que vous la trouvez envisageable et pensez-vous que ça pourrait être mis en place assez rapidement ? Merci pour vos réponses.



Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin Harduin va donner les réponses.

M. HARDUIN : Je vous remercie pour votre question qui me permet de réaffirmer encore et toujours notre soutien au commerce local et toute l'attractivité qu'on peut apporter sur notre territoire. Alors oui, je vais vous faire un petit rappel évidemment, de la création de la cellule de développement commercial et les nombreuses initiatives qu'elle a mis en place et aussi tout le côté redynamisation auquel on s'active avec, entre autres, la Gestion Centre-Ville, le syndicat d'initiative ou la maison du tourisme. Alors pour chacune des festivités qu'on organise sur la Grand'Place, la question de la rendre piétonne se pose évidemment. Alors quand il s'agit d'un événement de masse, comme par exemple, on en a parlé il y a quelques secondes, de la prochaine boom du 20 juillet ou si on prend la fête des Hurlus, la parade Noël et bien d'autres choses encore. Et bien la fermeture de la Grand'Place, évidemment, est évidente, ne fut-ce que déjà pour des questions de sécurité. A titre d'illustration, sur la période entre juillet 2022 et juin 2023 donc sur ces 12 derniers mois, ce sont pas moins de 8 festivités d'ampleur au cours desquels la Grand'Place a été fermée à la circulation, sécurisée et donc rendue aux piétons. Alors évidemment, comme vous le dites, progressivement, les piétons prennent un petit peu à la fois possession de la de la Grand'Place et on en est très heureux. Progressivement aussi on anime davantage cette Grand'Place et donc cela on le fait en association avec les associations de commerçants qui commencent à se développer au niveau du centre-ville avec certains commerçants eux-mêmes, avec la gestion centre-ville, avec le syndicat d'initiative et la maison du tourisme. Mais il faut donner du temps aux citoyens pour se réapproprier les espaces publics et toutes ces festivités, vous en avez cité quelques-unes, vont le permettre. Par contre, pour d'autres manifestations de plus petite ampleur, quand nous sollicitons l'avis des commerçants, tous ne sont pas encore convaincus de fermer la Grand'Place. Alors je peux le déplorer effectivement, comme vous, quand je vais boire un verre sur une terrasse, d'avoir parfois certains gaz d'échappement, ce n'est pas toujours très agréable. Mais c'est vrai qu'il y a encore des commerçants qui sont encore réfractaires et qui demandent encore du temps et qui disent voilà, pourquoi fermer la Grand'Place si on n'y met pas beaucoup de monde puisqu'il y a quand même une esplanade qui a été prévue sur cette Grand'Place. L'esplanade, c'est pour le côté festif et la chaussée permet quand même avec les quelques places de parking, de pouvoir accueillir nos clients. Donc ce n'est pas toujours évident de concilier les avis des uns. Alors il y en a qui sont pour la fermeture et il y en a qui ne le souhaitent pas encore. On essaie d'y aller progressivement et quelque chose qui va nous permettre peut-être d'y arriver plus facilement, c'est qu'on étudie en ce moment la possibilité d'acquérir des sortes de dos d'âne qui permettront de stopper la circulation qui nécessitera pas de toujours rapporter ces gros blocs en béton qui ferment Grand'Place et qui nécessitent les services techniques. Alors parfois si on dit on ferme que le dimanche après-midi, c'est venir les poser, cela veut dire qu'il faut veiller que les voitures qui étaient là le matin soit retirées. Donc c'est toutes des contraintes. Avec ces petits dos d'âne là, ça permettrait déjà d'être beaucoup plus facilement modulables, de pouvoir les placer par les stewards, par exemple, et quand on sera en possession de ces blocs, on pourra prolonger cette réflexion en tout cas, mais pour cet été ici, je crains fort évidemment que ce ne soit pas encore possible mais on continue à travailler sur des fêtes, des festivités qui permettent de fermer la Grand'Place au maximum.

Mme NUTTENS : Je vais me permettre une petite réponse. Donc vous nous rappelez ce qui existe et vous nous parlez de la réflexion de piétonner la Grand'Place lors de chaque festivité donc très bien, on se doute bien que vous y réfléchissez. Heureusement, par exemple, qu'aux Hurlus ce soit fermé ou dans d'autres grosses manifestations. Tout ça c'est très bien, mais on a quand même fait, on a investi, la ville a investi quand même beaucoup d'argent dans cette esplanade et c'est dommage que ce soit si peu utilisé. Vous dites qu'au niveau des commerces, il y a des commerçants qui sont pour ou contre. Mais c'est pour ça justement qu'on propose les dimanches parce que le dimanche il y a quand même moins de commerces ouverts. Bien sûr il y a l'horeca, mais les commerces hors horeca ne sont pas ouverts. Mais voilà, on voit que vous poursuivez la réflexion avec notamment ces dos d'âne amovibles et donc la méthode du clou peut-être qu'un jour ça va marcher. J'espère vraiment, parce que je pense que ça pourrait être un plus. Ça pourrait vraiment rendre notre ville plus vivante. Et c'est vraiment quelque chose qu'on entend tout le temps de dire le centre Mouscron, c'est mort, c'est mort et je sais que vous faites plein de choses. Je suis à la Gestion centre-ville. Je sais que vous faites plein de choses pour essayer d'inverser la tendance, mais là, ça nous paraît quelque chose de relativement simple à mettre en place. En tout cas, merci.

M. HARDUIN : Oui justement, on est sur la même longueur d'onde. Mais les commerçants, par exemple, il y a aussi des commerçants de proximité, je pense à une boucherie ou des choses comme ça qui sont ouverts le dimanche matin. Mais c'est aussi ce problème technique de tous les dimanches, de devoir apporter ces blocs de béton je dis, une fois qu'on aura retiré cette contrainte-là, la réflexion sera beaucoup plus simple puisque on ne devra plus solliciter chaque fois les services techniques pour venir poser ces blocs de béton, une fois qu'ils sont posés, s'il y a des voitures qui se trouvaient à l'intérieur parce qu'elles étaient mal garées, parce qu'on n'a pas su trouver propriétaire, on doit retirer le bloc pour faire sortir la voiture etc... donc une fois qu'on sera débarrassé de cette contrainte technique, évidemment, ce sera plus simple pour envisager une fermeture les dimanches d'été.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la dératisation du quartier de la gare.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Les riverains de la place de la gare à partir du parking tremplin et toute une série d'habitations prolongation de ce parking se plaignent de l'invasion de rats dans leur propriété et jardin, ceci depuis des années. Cela provient du fait du chancre actuel que constitue l'usine Vanoutryve laissée à l'abandon par son propriétaire du même nom, Monsieur Vanoutryve. Rien ne bouge à ce sujet quant à sa démolition totale. Cette usine est remplie de rats, son propriétaire nie les faits alors que c'est l'évidence même. Les experts et avocats se sont rendus sur place à plusieurs reprises et ont pu constater les faits. Seul son propriétaire dit ne pas voir de rats. Aussi, nous demandons à l'autorité communale de lancer une procédure contre le propriétaire afin de dératiser l'ensemble de son site car la situation ne peut plus durer. Il en va de même pour le propriétaire du parking du tremplin où s'amassent quantité de déchets divers. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevin Cloet va vous donner les réponses.

Mme CLOET : Alors tout propriétaire peut appeler le service dératisation de la ville pour demander une intervention. Mais vous le savez, puisque vous les avez interpellés la semaine dernière. Par ailleurs, le service dératisation nous indique n'être intervenu que chez une riveraine où il intervient tous les 6 mois. Nous ne pouvons donc qu'inviter les autres propriétaires à faire appel à notre service ou à un service privé afin de procéder à la dératisation. Pour ce qui est du site Vanoutryve, il en va de même. Nous ne pouvons intervenir sur terrain privé sans autorisation du propriétaire. Voilà.

M. LOOSVELT : C'est une réponse un peu courte de toute manière, bon,...

Mme CLOET : Vous n'aviez pas vraiment de questions non plus dans votre question d'actualité.

M. LOOSVELT : Comment ?

Mme CLOET : C'est une question d'actualité mais il n'y avait pas vraiment de questions non plus. Donc voilà, moi je réponds à ce que vous avancez au niveau de la dératisation.

M. LOOSVELT : Le problème est actuel, donc ça continue à se faire.

Mme CLOET : Mais je vous ai donné toutes les réponses donc tout propriétaire peut appeler le service. Quand on appelle le service, le service vient sur place et nous ne pouvons pas intervenir sur un site privé sans autorisation du propriétaire.

M. LOOSVELT : Vous avez ici un propriétaire qui ne va jamais rien faire. De toute façon, ils se contrefout de tout. Bon, si vous la Ville vous vous en foutez forcément...

Mme CLOET : Non on ne s'en fout pas. On nous appelle, on vient.

M. LOOSVELT : Mais non puisque de toute façon on ne veut rien faire.

Mme CLOET : Je peux vous donner les statistiques avec le nombre d'interventions sur une année.

Mme la PRESIDENTE : Il en va de la santé publique et ça, c'est extrêmement important.

M. LOOSVELT : Passez vous-même alors à l'occasion. Parce que je ne sais pas si vous passez voir un peu à l'occasion ce qui se passe.

Mme CLOET : Oui, je suis toujours en vadrouille un peu partout, donc ne vous inquiétez pas.

M. LOOSVELT : Bon, de toute façon, vous avez des gardiens de la paix ? ça vous fait rire tout ce que je vous raconte ?

Mme CLOET : Ben non, je vous donne les réponses.

M. LOOSVELT : Bon bref. D'accord. Je ne suis pas là pour vous emmerder entre parenthèse. Ok, je suis là pour vous poser des questions. Alors si ça vous dérange.

Mme CLOET : Moi je vous donne les réponses. Mais je ne peux pas vous donner plus de réponses que ça.

M. LOOSVELT : On sent que les réponses, vous avez le temps de préparer toutes vos réponses, de vous concerter tout le bazar. Donc c'est facile. Bon de toute manière, un petit exemple, vous mettez des taxes sur des bâtiments inoccupés, ça traîne, il peut y avoir des immondices et compagnie. Vous

n'avez qu'à instaurer une taxe pour les usines, les commerces désaffectés, le Lidl qui vient d'être abattu, il a fallu combien d'années, combien de mois pour ça ? On met une taxe alors propriétaire des bâtiments, pourquoi pas? Ce n'est pas toujours les mêmes qui doivent payer.

Mme CLOET : Déjà je pense qu'on va clore ici parce que le nombre d'échanges, on n'est plus tout à fait dans la réglementation, mais vous devez savoir qu'on ne peut pas non plus inventer n'importe quoi comme taxe, on a des circulaires budgétaires que nous recevons chaque année de la Région wallonne, d'ailleurs la circulaire va arriver dans le courant du mois de juillet parce que ça fait souvent partie de mes lectures de vacances et donc voilà malheureusement on ne peut pas mettre n'importe quoi comme taxe, n'en déplaise à certains.

M. LOOSVELT : Les échanges dont vous parlez, je constate quand même que c'est surtout d'un seul côté, quand il y a un parti d'opposition qui pose des questions, on ne s'intéresse jamais à ce qu'il va demander parce qu'on considère que c'est dégradant et que ça ne correspond à rien. Donc, ça veut dire un manque total de respect. Merci.

Mme CLOET : Ne me parlez pas d'irrespect, là je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

M. LOOSVELT : On n'est pas obligé d'être d'accord Madame. Désolé, ce n'est pas pour ça qu'on doit se disputer. Moi je vous dis que je pense c'est tout.

Mme la PRESIDENTE : Et moi je vais simplement ajouter pour conclure : la dératisation est extrêmement importante sur notre territoire et vous pouvez compter sur moi pour qu'on le fasse convenablement, ça je peux vous assurer. La troisième question...

M. LOOSVELT : Dernière petite chose.

Mme la PRESIDENTE : On peut plus, c'est fini, le règlement nous empêche.

M. LOOSVELT : Le règlement vous le faites comme vous voulez, à toutes les sauces. Le tremplin quand ils ont leurs câbles électriques mangés par les rats.

Mme la PRESIDENTE : Mais ils doivent aussi gérer leur territoire.

M. LOOSVELT : Gérer leur territoire, ils n'a pas demandé que les rats viennent bien bouffer leurs câbles électriques.

Mme CLOET : L'institut du Tremplin nous appelle, il n'y a pas de souci. On voit sur place, on y va.

-----

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe Ecolo, elle concerne l'accès aux toilettes publiques.

M. AMELOOT : Bonsoir. Quelques semaines après notre intervention par rapport à l'amélioration de l'accès aux points d'eau. Il était physiologiquement logique de nous pencher cette fois sur l'accès limité aux toilettes publiques dans notre ville. Simon VARRASSE était d'ailleurs intervenu lors du Conseil du 27 juin 2022 par rapport à la difficulté générale d'accéder à celles-ci. Comme stipulé à l'époque, il ne faudrait pas perdre de vue qu'il s'agit tout simplement d'un droit fondamental, particulièrement pour des publics plus précarisés comme les personnes sans domicile fixe. On comprend très bien que celles-ci sont souvent dégradées ou souillées en cas d'ouverture non-stop, mais le comportement de certains ne doit en aucun cas pénaliser l'ensemble de la population. D'ailleurs, Monsieur l'échevin parlait de solliciter la gestion centre-ville afin d'envisager à court terme le placement de toilettes publiques dont le nettoyage serait automatisé. Où en est-on par rapport à ce projet ? Cette solution que l'on qualifie à l'époque de court terme. J'aimerais aussi en particulier également revenir sur les toilettes publiques du parc de Mouscron. En effet, les seules toilettes accessibles sont celles du Central Park mais celles-ci ne semblent être ouvertes que lorsque l'établissement ouvre lui-même ses portes et réservées aux clients selon de nombreux retours reçus. Ne serait-il pas logique de les ouvrir non-stop lors des horaires d'ouverture du parc ? Etant donné les beaux terrains de jeux offerts, fréquentés par de nombreux enfants aux besoins pressants, ça nous semble indispensable ou le risque est important que les arbres fassent office d'urinoir. Serait-il possible aussi d'établir un inventaire complet de toutes les toilettes publiques, leurs heures exactes d'ouverture et faire en sorte que celles-ci soient ouvertes 24h/24 et soient connues du grand public. Certains endroits fréquentés tels que les plaines de jeux, les futurs abords de la gare ou le centre-ville devraient en bénéficier, bien entendu, de façon prioritaire. Merci beaucoup pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin HARDUIN vous donne les réponses.

M. HARDUIN : Voilà donc merci Monsieur AMELOOT. Alors, comme vous le mentionnez, la gestion des toilettes publiques est particulièrement compliquée puisqu'il faudrait idéalement pouvoir compter sur le civisme des usagers et dans la pratique, malheureusement, c'est effectivement plus compliqué. C'est ce qui a amené, on en parlait tout à l'heure, du Central Park, c'est ce qui a amené les gestionnaires du Central Park à revoir l'accès des toilettes publiques situées dans le bâtiment du Central Park au sein du parc communal. Ces toilettes sont toujours accessibles pendant et vous l'avez dit, les heures d'ouverture du Central Park, c'est à dire de 14h à 21h. Alors, suite aux difficultés rencontrées, les usagers doivent toutefois passer à l'intérieur du Central Park alors qu'auparavant, ils pouvaient passer sur le côté. Ce qui permet donc aux tenanciers de pouvoir, entre guillemets, avoir un œil sur les entrées et les allées et venues dans les toilettes puisque de temps en temps, on peut aussi venir faire certains trafics ou autre chose. Les enfants, on demande qu'ils soient accompagnés parce que malheureusement, quand on a des enfants en bas âge, ils rentrent, alors je ne parle pas de tous les enfants, mais en tout cas, c'est vrai que régulièrement on retrouve des rouleaux entiers de papier toilette qui viennent boucher les cuves parce que voilà, ça amuse peut-être des enfants. Ils rentrent à 3, 4 et s'amuse à jeter le rouleau de papier toilette et puis les toilettes sont malheureusement bouchées. Ce qui arrive malheureusement de plus en plus fréquemment au niveau du Central Park. Et quand ce ne sont pas des problèmes de jeu, c'est aussi des problèmes d'hygiène et je peux vous garantir que de temps en temps les femmes de ménage qui passent tous les matins doivent parfois avoir le cœur bien accroché quand elles doivent débarrasser certaines toilettes. Cette décision fait suite aux mauvais soins, donc ça je viens de vous le dire, donc on constate régulièrement mais évidemment les toilettes restent toujours publiques. Simplement le personnel Central Park va veiller à remarquer les comportements de certaines personnes et peut-être effectivement en interdire l'accès si on voit une personne qui est peut-être dans un état un peu désinhibé ou voilà un peu sous emprise de substances ou autres. Voilà, le personnel Central Park va évidemment faire la police des toilettes pour éviter qu'elles ne soient trop vandalisées ou autre. En plus des toilettes du Central Park, lorsqu'il y a des événements d'ampleur dans le parc, que ce soit le 21 juillet ou dernièrement le kiosque Festival, on demande aux organisateurs de renforcer les toilettes parce que là évidemment, les 3 pauvres toilettes du Central Park ne pourront pas absorber quand il y a un surplus de personnes qui viennent pour un événement bien particulier. Donc on va renforcer. On va demander aux organisateurs d'y mettre des toilettes. Pour ce qui est du centre-ville, c'est vrai qu'on en a parlé avec la Gestion centre-ville d'imaginer des fameuses cabines. Alors c'est encore toujours à l'étude, voir comment on peut installer des toilettes publiques autonettoyantes dans certains lieux du centre-ville, mais également au parc, qui pourraient être en complément des toilettes du Central Park. Alors c'est encore à l'étude. Pour l'instant, c'est une question. Il faut étudier les offres de prix, les différents systèmes, il faut étudier les évacuations, les apports d'eau et d'électricité et différents problèmes techniques par rapport à ces toilettes. Mais on est occupé tant pour le parc que pour le centre-ville d'y travailler. Pour les toilettes accessibles, on ne sait pas vous les répertorier, il y a au centre-ville, donc dans la rénovation urbaine, qui sont ouvertes tous les mardis matin pour le marché, ainsi que lors des événements bien spécifiques. Mais alors il reste également tous les lieux publics, le CAM, ça peut être un centre sportif, ça peut être le centre culturel. Voilà, il y a des toilettes publiques, il y a les toilettes qui sont accessibles dans tous les lieux publics, évidemment ouvertes aux heures où ces lieux publics sont ouverts. Mais on n'a pas une liste exhaustive avec toutes les toilettes de l'entité. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je dirais aussi à l'Hôtel de ville prochainement, en plein centre. Mais au parc ce n'est pas beaucoup par rapport au nombre de population qui fréquentent le parc, ce n'est pas beaucoup, ce n'est pas suffisant.

M. AMELOOT : Il y a un objectif en termes de temps par rapport aux toilettes autonettoyantes ?

M. HARDUIN : On espère aller vite, maintenant c'est toujours une question de, si c'est communal, si c'est la Gestion centre-ville, il faut que ça rentre dans les budgets, dans les conseils d'administration, etc. Il y a toutes ces contraintes-là. Mais en tout cas, pour l'instant, dès qu'on a une offre concrète, on revient vite, si c'est au niveau du Collège ou au niveau de la Gestion de centre-ville ou d'un autre partenaire.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les plaines de jeux.

Mme AHALLOUCH : Merci. Vous connaissez notre attachement à ces lieux de sociabilité et de vivre ensemble que sont les plaines de jeux. Nous l'avons dit et répété, ils doivent être de qualité et disponibles dans tous les quartiers. Alors on le sait, les budgets sont prévus dans le cadre de la PIV, mais concrètement, on ne voit rien venir pour 3 sites en particulier. Tout d'abord, celui du quartier du Manège, où il y avait un accord de principe. Où en sommes-nous essentiellement dans les demandes de permis et du coup,

dans la concrétisation de cette plaine de jeux ? La plaine du quartier du Tuquet, donc, je parle bien de celle de la place de la Liberté, donc là, on n'avait aucun budget de prévu. Quels aménagements vont être faits du coup à cet emplacement ? Et alors dans le quartier du Nouveau Monde, à proximité du jardin potager, il semblerait qu'un terrain ait été prévu pour l'aménagement d'une plaine de jeux. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine Kathy Valcke.

Mme VALCKE : Merci Madame la bourgmestre! Alors, permettez-moi Madame AHALLOUCH de m'interroger sur le titre de votre question Time. Vous évoquez l'inauguration de la plaine de jeux d'Herseaux. Or, il n'y a pas eu d'inauguration en tant que telle, mais bien un aménagement ou plutôt devrais-je dire un réaménagement de cette plaine à proximité du hall d'Herseaux où quelques jeux à destination des enfants ont enfin été installés sur cette aire de jeux après plusieurs années d'attente. Alors, comme vous le savez, la ville de Mouscron dispose d'une dizaine d'aires de jeux réparties au sein des villages de l'entité. La volonté communale est de pouvoir apporter à la population mouscronnoises une facilité d'accès à ces aires de jeux afin que chaque habitant puisse s'y rendre en approximativement 10 minutes à pied. Comme évoqué lors de votre interpellation du 30 mars dernier, nous étions en attente du permis d'urbanisme pour l'aménagement de l'aire de jeux dans le quartier du Manège. Vous serez ravie d'apprendre que celui-ci a été délivré par le fonctionnaire délégué ce 15 juin. En tenant compte de la période congé des ouvriers, ce chantier est programmé à la rentrée 2023 par nos équipes techniques. Malheureusement, je le déplore que, ça n'ait pas pu se faire avant, mais en ayant un permis délivré le 15 juin, c'est difficile de tout prévoir avant les vacances. Le quartier du Tuquet possède 2 aires de jeux: celle de la place de la Liberté et celle du Tuquet. L'aire de jeux située à la place de la Liberté a été végétalisée il y a quelques mois. Et afin de rester dans le respect des normes de sécurité, un nouveau jeu à destination des petits devrait pouvoir y être implanté. Vous savez également que dans le cadre de la PIV, une nouvelle aire de jeux sera implantée au sein du quartier Tuquet, plus particulièrement à la rue Blanches Mailles. Le cahier spécial des charges a été approuvé lors du Conseil communal d'avril 2023 et nous sommes actuellement occupés d'analyser les offres des soumissionnaires réceptionnées le 12 juin. Cette aire de jeux devrait être terminée pour juin 2024. Cette fois-ci avant les vacances. Alors concernant le quartier du Nouveau-Monde, nous vous confirmons qu'un projet d'implantation d'une aire de jeux au sein de la rue de la Pâture, c'est cet endroit-là que vous visez, est prévu et le permis a été octroyé aussi le 15 juin. Ce chantier devrait suivre celui du quartier du Manège. En espérant avoir répondu à vos attentes.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Peut-être qu'à la place d'inauguration, j'aurais pu parler d'aménagement de la plaine de jeux d'Herseaux et ce que je ne trouvais pas être une mauvaise chose. Je ne l'ai pas précisé mais voilà. Alors je suis ravie d'entendre que les permis ont enfin été délivrés, notamment celui du quartier du Manège. Je vous invite vraiment à être très très attentifs sur la réalisation parce que la dernière fois, on nous avait dit on va installer par exemple tout ce qui est plantations au moment où il faut planter et puis finalement, on n'a rien vu venir et donc il faudrait vraiment veiller à ce que ça puisse se suivre et que de nouveau le fait de ne pas voir le projet dans son ensemble, ça ne postpose pas encore davantage ce qui se passe sur le terrain. Avec un petit aparté, c'est que le fait d'avoir un terrain laissé comme ça en friche, c'est vraiment mauvais pour tout le monde, parce que ça peut devenir vite un dépotoir, mais ça devient aussi des lieux où par exemple, les gens lâchent leurs chiens sans laisse. Très régulièrement, ce problème existe dans ce quartier. Et la dernière réponse que j'ai eue en disant "Écoutez, vous ne pouvez pas lâcher votre chien, vous savez, c'est une plaine de jeu ici." On me demande où sont les jeux. Donc c'est un peu délicat, alors je montre qu'il y a des goals, mais c'est évidemment pas suffisant. Et alors, pour le quartier du Tuquet, celui de la place de la Liberté, vous parlez d'un jeu à mettre en place et il y a d'autres projets de plaine qui sont prévus aussi. Je pense que c'est bien d'aller les développer là où ils ne sont pas, mais c'est bien aussi de développer celui qui existe aujourd'hui, qui est très fréquenté mais qui est sincèrement, en termes d'offres de plaine de jeux et reste quand même assez maigre. Donc de nouveau je plaide pour cela. Merci.

Mme VALCKE : Alors c'est ce que nous avons déjà fait à Herseaux, puisque forcément il n'y avait plus qu'un malheureux petit jeu à ressorts et donc là on a réteoffé. Donc on n'a pas recréé quelque chose, on a complété, plus que complété d'ailleurs, et pour la plaine du quartier du Manège, je peux vous assurer qu'une fois que ça commencera, on fera tout en même temps.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la dernière et cinquième question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les projets immobiliers et chancre. L'exemple de Blanches Mailles.

Mme AHALLOUCH : Merci. Récemment, vous avez procédé à la visite du bâtiment rue du Christ avec le Ministre du Logement. Donc c'est un projet immobilier d'envergure. Il y avait un autre projet immobilier aux Blanches Mailles qui est actuellement à l'arrêt. Alors pour rappel, le promoteur a dû revoir sa copie, c'est-à-dire de créer un maximum de logements sur un minimum d'espace sur pression de la mobilisation citoyenne. Et aujourd'hui, il s'agit d'un chancre. Il y a quelques années, le bâtiment d'habitation était une belle bâtisse robuste et dans un état extérieur tout à fait correct. Un jour des engins sont arrivés pour détruire les fenêtres, les portes faisant de cette maison un lieu où certains maintenant vont s'aventurer. C'est devenu un véritable squat matin, midi, soir et même la nuit. Et donc je voulais vous demander quelles sont les obligations du propriétaire en la matière. Peut-on laisser un bien immobilier dans cet état? La question se pose dans les mêmes termes concernant la gestion des arbres et des espaces verts de la propriété qui débordent sur l'espace public. À qui incombe l'entretien? Des rappels ont-ils été adressés? Enfin, en termes de sécurité, il n'y a absolument aucune protection qui est prise. Il y a bien eu l'installation de quelques barrières, mais en réalité elles ne remplissent aucune fonction parce qu'il y a bien longtemps qu'elles ont été mises de côté et de toute façon les barrières n'entourent pas tout le site. Donc il suffit de passer sur le côté pour entrer sur ce site des Blanches Mailles. Je rappelle que donc la maison principale a fait l'objet d'une démolition partielle, ce qui est assez incompréhensible. Pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas détruit toute la maison? Et l'entrepôt de menuiserie à l'arrière a lui été victime d'un incendie il y a quelques années et il est resté en fait en l'état depuis ce qui rend le site aussi dangereux. Et bien sûr, comme je l'ai dit ici juste avant, l'aspect abandonné du site fait que ça devient un véritable dépotoir. Ça a l'air abandonné donc abandonnons nos déchets ici. Avez-vous prévu des mesures particulières pour y remédier? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Et comme vous le dites très justement, la problématique de propreté et de sécurité du site n'est pas neuve depuis des années. Cependant, comme déjà indiqué, le site est privé et nous ne pouvons donc intervenir sur celui-ci. Mais il revient au propriétaire d'en assurer la sécurité, l'entretien et la propreté. Et en ce qui concerne le suivi, c'est la Cellule Environnement qui est intervenue encore en février dernier en ce qui concerne les déchets. Déchets que les propriétaires ont évacués suite à cette interpellation. Vous constaterez donc que nos services restent attentifs et n'hésitent pas à interpeller les propriétaires sur ces problématiques. À plusieurs reprises, nous sommes revenus vers ce propriétaire. Il nous plaît également de vous rappeler que de nombreux chancres ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation. On les a oubliés, mais ils sont nombreux et je peux vous dire qu'il y avait des arbres, maintenant il y en a plus. Le Sarma, le site Flamme, rue de la Royenne, Moulin Val qui va suivre, Sanydin, Patte d'Oie. On l'a oublié, on a un très beau bâtiment, mais c'était un chancre. Rue de Roubaix, on avait un chancre aussi. Le site Motte, rue de Christ, rue du Dragon. D'autres dossiers ont obtenu un permis d'urbanisme. Ce n'est qu'une question de temps pour voir les projets aboutir. L'Eden 40 ans, le Dottibowling, le Lidl chaussée du Risquons-Tout. Enfin, je l'avais promis, il est démoli. Je suis revenue à plusieurs reprises derrière les propriétaires, mais c'est fait. Rue de Tourcoing, le bâtiment aussi a été démoli. On a oublié où il y avait beaucoup de fientes de pigeons et la construction va se poursuivre. Et enfin, d'autres projets sont en cours de discussion et on en a parlé tout à l'heure: Vanoutryve n'avance pas assez vite, Blanches Mailles est à l'arrêt, n'avance pas assez vite et Moulin Vernier où il y a de l'espoir. Le travail de reconstruction de la ville sur la ville est donc déjà bien avancé. Le nombre de chancres sur l'entité a fortement diminué et nous continuons notre travail avec les différents propriétaires pour qu'aboutisse la réhabilitation des chancres restants. Voilà. Une réaction?

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour cette liste de chancres qui sont réhabilités. On peut se réjouir que ces chancres disparaissent, mais en attendant, ça ne répond pas tellement aux questions qui sont posées ici c'est à dire que si je résume, vous interpellez de temps en temps le propriétaire, mais c'est compliqué. Par exemple, vous m'avez cité l'exemple de février pour les déchets. Moi, je peux vous envoyer une photo toutes les semaines des déchets qui sont déposés et c'est pas des petits déchets, c'est à dire qu'on peut y déposer des meubles. La dernière fois, c'était une toilette, il y a eu un caddie et j'en passe. Alors le côté squat aussi, comment se fait-il qu'ils aient pu détruire en partie cette habitation plutôt que de la détruire entièrement ? Il y a des gens qui passent la nuit là-dedans, c'est vraiment pas un endroit sécurisant. Il n'est pas sécurisé du tout. Alors ça donne aussi cette impression de 2 poids 2 mesures. C'est à dire que quand un habitant laisse un peu de pelouse pousser sur le bord du trottoir, et bien on lui laisse un petit courrier pour dire : Attention, vous devez entretenir votre trottoir. Et là, on a des choses qui débordent complètement sur la chaussée. Lors de la dernière tempête, il a fallu que ce soit les services de pompiers qui sont intervenus, personne, enfin, si nous en fait, les riverains, on leur a téléphoné. Et puis tout a été mis comme ça et c'est resté dans l'état depuis. Donc en fait, il y a un véritable abandon et ça donne cette impression en plus d'avoir 2 poids 2 mesures. Il y a des gens qui, dans la ville de Mouscron, ont reçu un courrier du service environnement parce qu'ils laissaient des éléments de déchets dans leur jardin privé. Donc ça me semble quand même ici délicat, parce qu'en plus là, c'étaient des jardins privés, alors que là, on parle d'un terrain qui est occupé par la force des choses par les gens et je vous dis matin, midi et soir, c'est occupé. Et il me

semble qu'un rappel à la règle, quel que soit le propriétaire, histoire de ne pas avoir 2 poids, 2 mesures, c'est tout à fait essentiel.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et je l'ai même fait personnellement pour qu'ils mettent des barrières Heras, tout autour de son terrain, parce que les enfants passent entre 2 et je suis allée voir et je vois que les barrières ne sont plus attachées, donc c'est extrêmement dangereux et d'ailleurs, la police est déjà intervenue à plusieurs reprises vers ce propriétaire. Mais je pense qu'à mon avis Mme l'échevine, au niveau de l'environnement, il faudra mettre la pression encore davantage. Et ça, c'est dommage que les projets n'ont pas pu aboutir plus rapidement et ça traîne depuis aussi de nombreuses années. Voilà, avant le huis clos, nous terminons ce Conseil communal. Je vous souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous d'excellentes vacances. Profitez bien de ce moment pour recharger vos batteries. Profitez de votre famille et de vos amis. Rendez-vous le 11 septembre. Merci à tous ceux qui nous ont suivi et qui ont eu la patience d'aller jusqu'au bout. Merci à l'équipe qui nous a permis la retransmission. Bonne soirée à tous et excellentes vacances.

-----